

Comité national de l'Eau

Compte rendu de la réunion plénière du 15 décembre 2015

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Mesdames, Messieurs je vous remercie de votre présence nombreuse. Je remercie aussi le directeur de l'eau et de la biodiversité d'être avec nous. Je salue également Laurent Bouvier, conseiller spécial de Madame la Ministre, en charge des questions relatives à l'eau.

L'arrêté du 13 décembre 2015 a nommé au Comité National de l'Eau :

Au titre des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Catherine Geslain-Lanéelle, Directrice Générale de la Performance Economique et Environnementale, représentante du ministère chargé de l'agriculture;

François Villerez, Chef du Bureau Eco-industrie et développement industriel durable, à la Direction Générale des Entreprises, représentant le ministère chargé de l'industrie ;

Paul Michelet, Directeur de l'ONEMA ;

Christine Bourbon, Responsable de la Division Qualité Sécurité Eaux et Environnement, à Voies navigables de France

Au titre des collectivités territoriales et leurs établissements publics :

Carole Chauvet, conseillère départementale du Canton d'Embrun dans les Hautes Alpes, au titre du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

SOPHIE AUCONIE, vice-présidente du CNE

Il me semble opportun de saluer l'élection d'un nouvel élu français au Conseil mondial de l'eau, Monsieur Laurent Bergeot, directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en tant que Governor Alternate.

Jean LAUNAY

Je joins mes félicitations personnelles à celles qui viennent d'être données.

Nous allons débiter l'examen de l'ordre du jour. J'avais un mot d'introduction pour Madame la Ministre. Je le reporte à plus tard ou vous le livrerai en conclusion.

I. Approbation du compte rendu du 8 octobre 2015

Jean LAUNAY

Avez-vous des remarques, des précisions, ou des modifications à apporter à ce compte-rendu tel qu'il vous a été envoyé ?

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la réunion plénière du 8 octobre 2015 est approuvé.

Je remercie les services de la direction de l'eau d'avoir formalisé ce procès-verbal.

II. Point d'information sur l'adoption des SDAGE

Jean LAUNAY

Le processus d'adoption des SDAGE par les comités de bassin avait démarré en fin d'année 2013. Les SDAGE ont été adoptés en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Les arrêtés seront publiés avant le 21 décembre 2015. Ces échéances nous étaient imposées par la directive-cadre sur l'eau. Les nouveaux SDAGE s'appliqueront dès la parution des arrêtés au Journal Officiel.

Jean Baptiste BUTLEN, direction de l'eau et de la biodiversité

Les préfets coordonnateurs de bassin ont en effet approuvé les nouveaux SDAGE adoptés par les comités de bassin.

La direction de l'eau et de la biodiversité se joint à vos félicitations car l'objectif a été atteint. Les SDAGE ont été révisés dans les temps. Les arrêtés d'application seront publiés avant le 21 décembre. Dès lors, les SDAGE entreront en vigueur dans les délais imposés par la directive-cadre sur l'eau, en accord avec ce qui avait été annoncé jusqu'à présent.

Les programmes de mesure et d'intervention ont été révisés pour tenir compte de ces nouvelles orientations. Les instances de bassin ont mené à terme leur mission. Il reste à mettre en œuvre l'ensemble de ces recommandations.

Jean LAUNAY

Je salue, en votre nom à tous, deux de mes collègues, Pascale Got et Joël Giraud qui ont commis des rapports parlementaires, remis à Madame la Ministre au mois d'octobre 2015.

Madame la Ministre a souhaité que ces travaux soient présentés au Comité, ce dont je me réjouis.

Pascale Got va nous parler de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte qui a été adopté en 2012. Elle nous parlera également de ses travaux et propositions pour l'amélioration de la connaissance du phénomène d'érosion et des dynamiques hydro-sédimentaires.

III. Présentation des rapports parlementaires sur le trait de côte (Mme Pascale GOT) et sur l'eau en montagne (M. Joël GIRAUD)

1. Rapport du Comité national de suivi de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

Pascale GOT, députée de Gironde

Je vous remercie Monsieur le président pour cette invitation qui me permet de présenter brièvement le rapport que j'ai remis avec ma collègue Chantal Berthelot, députée de Guyane, à la Ministre sur la stratégie nationale du trait de côte.

Ce rapport porte sur une stratégie plus récente que celle de la gestion de l'eau. En effet, le comité de gestion du trait de côte, émanation du Grenelle de la mer, n'a été constitué qu'en février 2015 et devait prendre fin en décembre 2015. Nous avons donc disposé d'un laps de temps relativement court pour commettre ce rapport. Celui-ci a été le fruit d'un travail de concertation et de collaboration partagée, avec des ateliers qui se sont tenus de février à juin 2015, sur les deux secteurs que sont la connaissance et l'accompagnement des stratégies locales.

Le trait de côte est la limite entre la terre et la mer. L'interface marine entraîne des questions sur les fonds marins, l'écosystème marin, le phénomène de l'érosion et les actions de défense contre la mer. A l'inverse, l'interface terrestre soulève des interrogations sur les cordons dunaires, l'ensablement, la préservation des espaces et notamment des zones humides, ou encore les règles d'urbanisme et les actions de relocalisation des biens et des personnes.

Ce rapport s'est voulu exhaustif sur les urgences et la réflexion à conduire concernant les relocalisations. Nous avons donc émis quarante propositions, que nous croyons concrètes, pour adapter les territoires littoraux à ce problème d'érosion. Ces propositions se déclinent sur les deux axes que sont la connaissance et la stratégie de gestion.

Le fil conducteur de notre rapport était de mieux connaître pour mieux agir, car l'émergence de la problématique de l'érosion et de la culture du risque est plutôt récente en France, comparativement à d'autres pays.

Nous nous sommes aperçues que nous manquions de données, ou que les existantes étaient dispersées, et souvent pas assez actualisées, en coordination. C'est la raison pour laquelle ce rapport, dans la partie « connaissance », prévoit la mise en place d'un réseau des observatoires du trait de côte, qui a déjà été acté par Madame la Ministre, et dont les premières réunions ont déjà eu lieu.

A cela s'ajoute l'établissement de la première cartographie nationale de l'évolution du trait de côte, qui devrait pouvoir être diffusée dans les prochains mois. Bien sûr la prudence s'impose, car il ne s'agit pas de mettre les territoires en ébullition. Cette cartographie ne pourra pas être diffusée auprès du grand public. Elle devra être réservée aux intervenants et experts, ce sujet est en effet sensible, politiquement, au sens noble du terme, sur les territoires. La lecture de cette carte ne peut se faire sans quelque code de lisibilité.

Dans la partie connaissance, nous avons abordé également la nécessaire définition d'une méthodologie nationale, à prospective de 2100, sur l'évolution du phénomène d'érosion. Nous prônons l'utilisation de techniques d'imagerie innovantes, techniques en 3D et imagerie satellite, pour en rendre compte. En effet, là aussi, nous ne mettons pas assez à profit les nouvelles technologies pour illustrer cette méthodologie nationale.

Ce rapport propose également de :

- identifier les stocks et les transits sédimentaires sur les façades maritimes ;
- réaliser une carte des opérations de rechargement, de génie côtier et de génie écologique, relatifs aux systèmes de drainage (ces documents existent déjà mais il faut les réactualiser car l'étude des sédiments est particulièrement importante dans l'évolution de l'érosion marine ou de l'érosion du trait de côte) ;
- évaluer les services rendus par la gestion des espaces naturels et agricoles, (cordons dunaires, marais, lagunes, mangroves, prairies humides, estuaires) et de manière plus générale par la gestion des eaux littorales.

Ce dernier point nécessite une réflexion globale sur les liens qui existent entre la gestion de l'eau et la gestion du trait de côte, car l'aspect immersion-submersion ne peut être distingué. La gestion de l'eau rejoint donc celle du trait de côte et doit être orientée vers le phénomène de l'érosion.

Voilà les priorités qui sont apparues pour 2016 avec l'approbation de Madame la Ministre et le lancement d'activités pour certaines préconisations. Cette partie était pilotée par Chantal Berthelot. Je vous invite donc à la contacter si vous souhaitez des précisions. Elle se rendra disponible.

J'étais en charge, pour ma part, des stratégies territoriales et de relocalisation.

Vous avez notamment tous entendu parler de l'immeuble Le Signal, construit sur le front de mer à Soulac. Il menace de s'effondrer, selon les médias. Je ne pense pas qu'il tombera dans un futur proche, ni ne le souhaite d'ailleurs malgré sa laideur incontestable. En effet, ce bâtiment contient de l'amiante et d'autres polluants. Sa chute entraînerait donc d'autres problématiques. Néanmoins, le cas de cet immeuble alimente, outre la polémique entre le maire et les copropriétaires du lieu, notre travail sur les outils juridiques nécessaires pour le rachat de bâtiment.

J'ai le bonheur d'être députée de la circonscription de Lacanau où, lors de l'hiver 2013, nous avons eu une avancée de plus de 40 mètres du trait de côte. Cette station balnéaire, lotie en front de mer, voit ainsi plus de 260 logements soumis à l'étude de relocalisation. Compte tenu de la cote touristique de ce territoire, la perturbation pour les propriétaires de ces appartements ou de ces biens ainsi que les enjeux économiques sont d'importance. Nous affrontons une problématique considérable et nouvelle pour laquelle nous manquons d'outils. Cependant cet été, la côte ayant « ré-engraissé », la relocalisation s'avère moins urgente.

Il faut d'autant plus avancer sur des scénarii et nous positionner sur une surveillance de la protection qui, bien qu'onéreuse, ne survivra pas à l'année 2030. Ainsi, nous serons amenés à intervenir d'ici là, en cas d'aléas climatiques violents, ou bien dans le cadre d'un aménagement territorial différent.

Ce rapport a mis en évidence certaines préconisations afin de mieux articuler les stratégies du trait de côte. Les protections côtières varient selon les territoires. Beaucoup se targuent d'avoir la solution miracle pour la protection du territoire. Il était grand temps que l'Etat se saisisse de la problématique de relocalisation afin de définir une stratégie. Nous avons mené plusieurs semaines de réflexions sur les stratégies territoriales. Nous ne relocalisons pas les mêmes biens, nous n'avons pas le même type d'érosion. Ce travail d'expertise a été très enrichissant. Il a permis de croiser, un certain nombre d'actions, définissant une matrice qui doit s'imposer au niveau national. Il appartiendra à chaque bassin de l'adapter en terme opérationnel. Il faut un tronc commun au niveau des dispositifs juridiques, réglementaires et législatifs concernant l'érosion et le trait de côte.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé :

- l'intégration des stratégies nationales et locales de gestion des risques d'inondation et de submersion dans la GEMAPI et notamment le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) ainsi que dans les schémas régionaux d'aménagement (SAR) et pour les territoires d'outre-mer ;
- l'intégration systématique de la notion d'érosion dans le plan de prévention des risques, ainsi que dans les plans régionaux des gestions des plages, dans les SCoT (schéma de cohérence territoriale) et les PLU (plans locaux d'urbanisme) car, pour l'instant, seul le risque de submersion est présent.

Il est intéressant d'avoir une stratégie régionale au niveau du bassin d'intervention. C'est un bon échelon de concertation et de mise en action. Nous souhaitons que les grandes régions puissent se saisir de cette problématique.

En Aquitaine, nous avons le GIP, émanation d'une structure cofinancée par la région et les trois départements (Landes, Pyrénées Atlantiques et Gironde) pour des études de relocalisation et d'appréciation.

Le ministère avait lancé cinq appels à projets de relocalisation. La commune de Lacanau y avait répondu. Cependant, ces projets s'attardaient avant tout sur la prévention du risque et négligeaient la question de l'aménagement du territoire menacé. Aussi nous avons obtenu de la Ministre la prolongation de l'accompagnement de ces cinq projets, avec une cellule composée d'urbanistes, de financiers, de juristes, pour étudier de plus près les questions de relocalisation.

Sur la commune de Lacanau, alors que nous sommes en pleine réflexion, des permis de construire sont encore accordés en front de mer. Il faut donc réunir l'ensemble des partenaires, pour aller au-delà des intérêts individuels.

Nous allons par ailleurs lancer une deuxième vague d'appels à projets, car la culture du risque et la médiatisation de l'érosion ont permis de sensibiliser certaines communes qui souhaitent être accompagnées.

Le comité de stratégie du trait de côte perdurera au-delà de décembre 2015, en accord avec la Ministre. Il se réunira au mois de février 2016 pour continuer à travailler. Nous aurons un droit de regard sur les futurs appels à projet.

Nous commenterons également une étude fortement attendue sur le terrain, et que nous appelons de tous nos vœux, concernant la distinction entre érosion et mouvement de terrain. Elle sera rendue à la Ministre au mois de janvier 2016, et permettra de définir les outils juridiques et financiers sur ce point. Par exemple, l'immeuble du Signal n'est pas éligible au fonds Barnier, car l'érosion n'est pas un phénomène brutal, contrairement à un mouvement de terrain.

Pour ma part, je travaille sur une proposition de loi sur les outils juridiques relatifs à l'acquisition de biens privés pouvant tomber dans le domaine public à terme, tels que les baux emphytéotiques et les autorisations temporaires, afin de les adapter.

Notre rapport est apprécié au niveau des collectivités locales. Il donne une impulsion pour un travail en commun. J'espère que les grandes régions permettront de travailler à plus grande échelle les questions d'érosion et de relocalisation afin de réduire les initiatives disparates.

La référence à l'eau est revenue souvent dans les discussions au sein des comités d'experts. En conséquence, je remercie le président de m'avoir permis de vous présenter ce rapport que vous trouverez en ligne, sur le site du ministère de l'écologie.

Débat

Jean LAUNAY

Je vous remercie d'ouvrir ce débat, et surtout de faire le lien avec l'eau, qui est somme toute évident. En effet, nos fleuves et nos rivières se jettent dans les océans, ce qui rend nécessaire une réflexion sur la gestion intégrée de l'eau. Il était donc logique que ce rapport soit présenté devant le CNE.

Je retiens que suite au travail d'expertise accompli, une méthodologie a vu le jour et qu'elle aura des débouchés concrets très rapidement, en lien avec la GEMAPI, les SCoT et les PLU. Cela touche chacun d'entre nous, quel que soit le mandat pour lequel nous sommes au CNE. C'est aussi cela le travail parlementaire.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Merci pour votre travail. J'ai en effet sursauté quand vous avez évoqué l'assimilation de l'érosion du trait de côte aux mouvements de terrain. C'est le problème des assurances, qui peuvent assurer des aléas – donc par définition ce qui n'est pas sûr – alors que l'érosion du trait de côte est prévisible, et en conséquence théoriquement non assurable. Cette assimilation signifierait notamment, en cas d'application du fonds Barnier, que les assurances devraient indemniser les personnes ayant fait construire en limite de terre et mer. La mesure serait plus difficile à faire passer.

Pascale GOT

La distinction importe avant tout pour les travaux d'urgence de protection, car il s'agit de savoir à qui en incombe le financement. Le fonds Barnier est consacré aux mouvements de terrain et nous nous posons la question de savoir s'il est adapté pour l'érosion. Peut-être faut-il abonder ce fonds, ou créer autre chose, selon des critères différents. La définition de l'érosion sableuse, doit, de toute façon, être reconnue et notre atelier « connaissance » y travaille. Les compagnies d'assurance associées à notre comité de pilotage ne pourront s'épargner la réflexion sur le domaine des biens concernés, malgré leurs réticences.

Quant au bâtiment du Signal, nous avons décidé de le traiter, comme plusieurs bâtiments en France, en priorité, mais nous ne souhaitons pas qu'il constitue la référence pour les outils juridiques et financiers liés à la gestion de l'érosion du trait de côte. En effet, sa situation est particulière et aurait sans doute pu être anticipée.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

J'ai particulièrement apprécié dans votre rapport le fait que vous ayez privilégié l'acquisition de connaissances avant les actions, tant il est important de savoir avant d'agir.

En revanche, je n'ai pas trouvé d'approche économique et d'indications sur les sommes qui sont en jeu. Je comprends qu'il soit difficile d'être précis à l'heure actuelle, mais des précisions seraient bienvenues.

Pascale GOT

Vous avez raison d'évoquer la difficulté de chiffrer ces opérations. Quand le GIP littoral a annoncé qu'il fallait trouver 200 millions pour acquérir le foncier menacé de Lacanau, j'ai réagi. En effet, l'annonce de sommes oblitère l'ensemble du travail de réflexion nécessaire. Le dispositif se doit de commencer par la connaissance.

Intervention de Madame la Ministre Ségolène ROYAL

Je passe juste vous saluer, car je me rends à l'Assemblée nationale pour la séance de 15 heures.

Je tiens à remercier l'ensemble des parlementaires, et notamment ceux qui ont remis des rapports passionnants. Je compte sur vous pour nourrir ces sujets.

Pendant la COP 21, la France a été à l'initiative de l'Appel de Paris, pour la gestion de l'eau, qui a rencontré un succès plus grand que ce que nous imaginions, puisque plusieurs dizaines de pays sont entrés dans cette coalition. L'expérience et le savoir-faire français, notamment sur la gestion entre l'aval et l'amont, sont rares à l'échelle de la planète. Nous avons également réussi à faire inscrire un sujet sur l'océan. Globalement, la problématique de l'eau a ainsi été très présente pendant la COP21. Nous devons imaginer des initiatives à prendre, et surtout continuer à échanger nos savoir-faire avec d'autres pays.

Je ne peux rester, mais je me ferai un plaisir de revenir après la séance du Sénat, si vous êtes encore là, pour écouter vos conclusions.

Jean LAUNAY

Merci Madame la Ministre, nous ferons peut-être durer nos travaux pour avoir le plaisir de vous voir.

Débat (suite)

Pascale GOT

Les enjeux économiques des zones côtières sont très importants, aussi nous lançons cette nouvelle série d'appels à projets de relocalisation, avec l'équipe qui continuera à aider les premiers projets pour pousser la réflexion en amont sur la réorganisation des territoires, le tourisme, l'implantation urbanistique d'une station balnéaire, par exemple.

Ma circonscription est notamment composée du lac d'Hourtin-Carcans, un des plus grands d'Europe, et de Lacanau. A ce jour, nous avons essentiellement un tourisme de front de mer. Or nous pourrions contrer cet engouement avec ses dérives urbanistiques en développant le tourisme de lac, plus en quête d'authenticité, de rapport avec la nature. Il faut pour cela accompagner les élus sur ce travail. Dans le cas inverse, nous laissons la part belle aux considérations commerciales et financières qui parasitent le débat national, local et régional.

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Nous avons beaucoup apprécié le travail très pratique et concret qui nous a été présenté. Des actions ont déjà été mises en place, notamment la mise en réseau des observatoires du trait de côte. Un séminaire a permis aux citoyens concernés d'acquérir de plus grandes connaissances sur le phénomène. Le petit fascicule de cartographie nationale du trait de côte est quasiment en phase de tirage.

Par ailleurs, je confirme que l'appel à projets sera lancé dans les semaines qui viennent. Notre objectif est d'obtenir des sites les plus diversifiés possibles pour que nous puissions acquérir une expérience sur les différents types de problématiques.

Durant la COP 21, à côté du volet Négociations qui a abouti, ce dont nous devons nous féliciter, le sujet de l'évolution du trait de côte a été très présent, dans la partie Agenda des solutions. Madame la Ministre est intervenue et des collaborations devraient avoir lieu, notamment avec les pays d'Afrique de l'Ouest. La problématique de l'évolution du trait de côte a été évoquée, particulièrement pour le golfe de Guinée qui connaît une érosion galopante, de 15 à 20 mètres par an.

Marc DUNCOMBE, Conservatoire du Littoral

Nous saluons également le caractère très concret et très opérationnel de ce rapport. Nous sommes passés d'une logique de défense contre la mer à une logique d'adaptation du trait de côte et du littoral sur un espace qui, au cours de l'histoire terrestre et de la présence humaine, a toujours évolué, jusqu'à une période récente. Le Conservatoire vient d'adopter une stratégie avec une vision à 2050 de ce que pourra être le futur littoral avec ses paysages naturels. Vous évoquiez tout à l'heure la protection des zones humides. Nous aurons désormais de plus en plus de territoires en recomposition, dans lesquels elles tiendront une place primordiale. 20 à 30% des territoires dont s'occupe le Conservatoire du Littoral se situent sous le niveau des crues centennales, donc en zone submersible. Ces nouveaux espaces doivent être protégés, parce qu'ils formeront des écosystèmes littoraux participant à l'enrichissement des rivages, mais aussi de la mer et du milieu marin.

Pour les zones humides, je tiens à rappeler le travail du Conservatoire, en partenariat avec toutes les agences littorales de l'eau qui l'aident significativement pour la protection, l'acquisition, la protection foncière de ces espaces. Ces agences soutiennent les collectivités locales dans la gestion opérationnelle de ces territoires, pour la restauration des écosystèmes et le renouvellement des capacités d'accueil du public.

Pascale GOT

Je tiens à souligner votre excellente coopération, au niveau des données scientifiques et l'accompagnement des acquisitions des sites. Vous nous permettez d'avancer plus vite face à l'érosion. Sur les territoires, vous participez depuis plus longtemps que nous à la sensibilisation des élus, ce qui nous facilite beaucoup la tâche au niveau des territoires sensibles.

A l'échelon des grandes régions, le Conservatoire sera un partenaire important, pour l'acquisition et l'accompagnement des collectivités territoriales.

Concernant l'eau, notion qui n'a pas toujours été présente lors des premiers mois de travaux, nous comptons bien intensifier notre partenariat dès 2016, dans notre prochaine feuille de route.

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement

Madame Royal faisait référence à la COP21. Dans votre travail, avez-vous essayé d'évaluer le recul du trait de côte en 2050, par rapport aux hypothèses d'évolution climatique ? Serait-ce un problème trop compliqué, dans l'état actuel, ce qui expliquerait que l'on se focalise sur des problèmes plus immédiats ?

Pascale GOT

Jusqu'à cet hiver, toutes les prévisions faites à l'horizon 2100, avaient avancé de 50 ans et parfois 70 ans pour des endroits particulièrement exposés, avec des pointes à 15 et 25 mètres, ainsi que des pointes sur mon territoire à 40 mètres.

Cependant, ces mesures bougent en permanence. Il convient donc de se méfier des chiffres, qui ne sont pas fiables à long terme. La re-modélisation est constante, ce qui a le mérite d'accélérer la prise de conscience au niveau du risque.

2. Préservation des ressources en eau et maintien d'une agriculture montagnarde

Joël GIRAUD, député des Hautes-Alpes

Je vous remercie Monsieur le président de me donner l'occasion de parler des territoires de montagne, reconnus territoires spécifiques, non seulement par la loi nationale de 1985, mais également au niveau européen, par le traité de Lisbonne dans son article 174. Cette spécificité nous permet des dérogations quant aux pratiques nationales.

a. Quatre problématiques

Redynamiser la gestion collective des canaux de montagne

A l'origine du rapport, plusieurs parlementaires se sont penchés sur la problématique de l'irrigation gravitaire en montagne, connue également dans plusieurs autres pays européens, puisque cette technique ancestrale datant du haut Moyen-âge est utilisée notamment en Italie, en Suisse, en Autriche, en Allemagne.

Aujourd'hui ce système de canaux de montagne, très pittoresque, n'est plus entretenu comme il le devrait et ces canaux sont souvent asséchés. Ils peuvent alors constituer des facteurs de risques naturels. Lorsque ces ouvrages disparaissent, laissant la nature reprendre ses droits, des tassements de terrain importants peuvent se produire en cas de très fortes pluies, d'abondantes chutes de neige, au printemps, ou en cas de sécheresse importante en automne.

Ainsi, dans ma circonscription, sur la commune de Châteauroux les Alpes, les canaux derrière le centre de vacances ayant été fermés, un important glissement de terrain s'est produit, conduisant à la fermeture de cet établissement recevant du public.

Aujourd'hui il se pratique une gestion collective des canaux par des associations syndicales agréées, s'appuyant sur un droit moyenâgeux, avec un système de corvée, pour l'entretien de ces canaux. Toutefois, ce système cohérent avec un mode de vie agraire et rural est peu compatible avec le mode de vie contemporain. De plus, l'âge moyen des sociétaires de ces associations est très élevé.

Le cas des fontaines de montagne

Ces ouvrages ont fait l'objet de nombreux amendements parlementaires et vous les admirez quand vous visitez les départements de montagnes. Ces fontaines coulent en permanence, même en hiver pour ne pas geler. Elles sont rattachées au réseau d'eau potable, dont le débit ne peut être arrêté dans un territoire de montagne. A ce titre, elles sont taxées pour les prélèvements qu'elles génèrent, ce qui entraîne des problèmes financiers sérieux pour des petites collectivités locales.

Les débits réservés

Nous évoquerons les débits réservés, car les territoires de montagne sont des terres de contraste. Il existe des zones de neige et de pluie, avec surabondance d'eau, mais aussi en Piémont, sur le versant méditerranéen, des zones connaissant des périodes de sécheresse très importante pendant la période d'irrigation des cultures. L'équilibre, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, est difficile à trouver. La cartographie actuelle montre une zone de massif légèrement plus étendue que la zone de montagne. Le Conseil national de la montagne doit prochainement mettre à jour cette carte car certains préfets ont étendu les zones de montagne par des arrêtés locaux. Cette mesure pouvait être bénéfique pour la politique agricole commune, mais ne l'est pas forcément pour la cohérence du dispositif d'ensemble.

La redevance prélèvement pour irrigation

La diminution ou la disparition de la redevance pour irrigation, perçue par les agences de l'eau, est fréquemment demandée. Cette redevance constitue en effet souvent une charge financière considérable pour des petites structures ne fonctionnant qu'avec des budgets dérisoires.

b. Quatre territoires d'investigation

Notre mission était composée de deux ingénieurs généraux, Roland Renoult pour le ministère de l'agriculture et Etienne Lefèbre pour celui de l'écologie. Je tiens à souligner la qualité du travail lorsque deux experts issus de deux services différents peuvent travailler en concertation.

Notre enquête a été menée sur quatre territoires : les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Orientales, la Haute Corse, et les Hautes Alpes.

✓ Les Hautes Pyrénées

Cette région est caractérisée par une importante pluviométrie et un important système d'irrigation récent sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Le territoire dispose de peu d'irrigation gravitaire mais d'un système de rigoles avec un entretien qui pose problème. Des glissements de terrain très spectaculaires se sont par ailleurs produits car les différentes mairies ignorent les textes les autorisant à intervenir sur des propriétés privées, pour l'entretien de ces rigoles, en prévention des glissements de terrains ou des inondations.

Ce département a quatre fois plus de communes que la moyenne française, mais autant d'associations agréées par commune qu'ailleurs.

Les modes de gestion collective s'appuient sur des formes très anciennes, avec une absence d'ingénierie au niveau départemental et une absence de fédération des associations syndicales autorisées (ASA).

A l'inverse des Hautes Alpes où la taxe est perçue à 98 %, il n'existe pas dans les Hautes Pyrénées de recouvrement des redevances relatives au prélèvement de l'eau pour les fontaines de village.

Nous avons dû alerter les services de l'Etat, sur le classement abusif en zones humides soumises à protection, de parcelles en proximité d'autoroute subissant des eaux stagnantes suite à de fortes inondations.

✓ Les Pyrénées orientales

Nous nous sommes rendus en Cerdagne, où la production fourragère est importante. Le système d'irrigation y est indispensable, avec des canaux et des rigoles. La diversité de la flore sauvage

avec de superbes orchidées et des cultures dans la partie irriguée, contraste fortement avec la partie plus en altitude qui est quasiment désertique.

La préfète avait organisé une rencontre avec tous les partenaires. Un projet territorial de restructuration des associations agréées a été construit, ainsi qu'un programme d'investissement et des conditions de stockage. Cependant, nous constatons une absence flagrante de dynamique et de projets nouveaux en raison du manque d'ingénierie.

Région frontalière entre la France et l'Espagne, la Cerdagne est confrontée à la mise en place d'un débit réservé au dixième du module. Cette obligation est mal vécue par les agriculteurs, car l'eau qui n'est pas utilisée pour leurs cultures s'en va arroser, en contrebas, les golfes espagnols de l'enclave de LLivía.

Une différence dans l'application des directives concernant l'eau, d'un Etat à l'autre, apparaît donc. En tout état de cause, si Bruxelles considère que l'Espagne est à jour de ses obligations, au regard de la loi européenne, en termes d'irrigation dans ces zones, je me permets d'en douter.

✓ Les Hautes Alpes

La situation hydro-climatique du massif des Ecrins, avec ses glaciers produisant beaucoup d'eau, diffère totalement de celle du bassin du Buech et des affluents de la Durance qui connaissent de forts besoins d'irrigation, sans production d'eau.

Suite à la déprise agricole dans la région, une association œuvre à la reconnaissance de la valeur patrimoniale des canaux. La visite d'inspecteurs a eu lieu, en vue du classement de ces ouvrages hydrauliques – datant du Moyen-âge et du Haut Moyen-âge – au patrimoine mondial de l'Unesco.

Dans ce département, l'eau est présentée comme le lien social.

Les ASA sont organisées en fédération départementale. Par ailleurs, le Conseil départemental tente également de rassembler les ASA qui ne sont pas intégrées à la fédération, dans le cadre d'un programme patrimonial mais aussi d'irrigation de surface.

✓ La Haute Corse

Avec le déplacement des populations vers la plaine, ce département voit un abandon de ses villages, et le retour à la nature de maquis de ses cultures organisées en « planches » (les restanques selon l'appellation locale). Il n'existe plus d'irrigation gravitaire.

Néanmoins, il est à noter une initiative intéressante à Riventosa, dans le secteur de Corte. Une association foncière pastorale a en effet été créée pour relancer la culture maraîchère et remettre en état les canaux d'irrigation.

Les structures politiques et administratives de Corse connaissent certains particularismes. Concernant les redevances, seul l'office corse de l'eau, dépendant de la collectivité territoriale, est redevable. Il n'existe pas de taxes sur les fontaines.

Ce qui me semble plus inquiétant encore, c'est la méconnaissance de la notion de massif par les instances de la collectivité territoriale de Corse. Cette notion ainsi que les procédures qui y sont liées sont pourtant nécessaires afin de structurer une démarche collective, mais aussi pour obtenir des financements européens ou du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), ou encore d'autres types de crédit.

Nous avons souhaité l'établissement d'un schéma départemental de développement des ASA, en tenant compte de la nouvelle compétence GEMAPI, pour la mise en place d'une ingénierie inexistante à ce jour.

Les conventions interrégionales de massif, mises en place par la Loi Montagne de 1985, sont les seuls contrats de plan obligatoires en France. Les agences de l'eau abondent des crédits dans le cadre de ces conventions.

Concernant les redevances, la tendance générale était à la demande d'exonération, eu égard à la taille des surfaces concernées. Ce n'est pas la solution que nous avons privilégiée. Les usagers bénéficient des aides de l'agence de l'eau, par un système de mutualisation des redevances perçues.

Le montant des aides dédiés à l'agence Rhône-Méditerranée-Corse s'élève à 12,35 millions d'euros, pour 75 dossiers, dans la zone de montagne. Il apparaît donc que les ASA ou les fédérations qui disposent de moyens d'ingénierie, sont aidées, tandis que d'autres usagers n'ont jamais d'aides, puisqu'ils n'ont pas les moyens de monter un dossier. En conséquence, la mutualisation des agences pour les canaux de montagne est nécessaire.

Afin de pouvoir définir une politique publique, il convient par ailleurs de maintenir les redevances de prélèvement et de zonage.

Concernant les débits réservés, sur l'irrigation en montagne, nous avons cherché à adapter la loi sur l'eau à la situation de ces zones sèches et atypiques. Nous n'avons pas voulu de dérogation pour les zones de montagne méditerranéenne, car nous ne voulions pas amener à la réouverture de tous les dossiers.

Nous avons travaillé sur la circulaire du 5 juillet 2011, pour préciser la notion d'étiage dans un certain nombre de cas atypique, et sur un article du code de l'environnement, donnant la définition de cours d'eau atypique.

Cette définition est le fruit de négociation menée au ministère avec EDF, puisque les cours d'eau atypiques connaissent des modifications de leur débit, conséquemment à l'existence d'ouvrages hydrauliques.

Les situations de certaines rivières du sud des massifs montagneux, dans des zones d'irrigation des cultures fruitières, par exemple, nous ont conduits à demander l'adjonction de ce type de cours d'eau à la liste des cours d'eau atypiques. De la sorte, les préfets seront en mesure, après vérification de la réelle utilisation de toutes les solutions d'économie d'eau, de classer ces cours d'eau dans ladite liste.

S'agissant des fontaines de montagne, dès lors qu'elles sont en zone de montagne et patrimoniales, donc antérieures à 1950, et que l'eau est non traitée, deux catégories sont à considérer. En catégorie 1, dans un secteur avec abondance d'eau, si leur débit est inférieur à 5 000 mètres cubes, l'exonération doit être envisagée. Si le débit est supérieur, il est taxé sur le tarif de l'eau potable. En catégorie 2, pour les secteurs connaissant des pénuries d'eau, en dessous de 5 000 mètres cubes de débit, le forfait appliqué est celui des autres usagers économiques. Au-delà de 5 000 mètres cubes, le tarif eau potable est appliqué.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la Ministre de l'Ecologie, au Premier Ministre et enfin au Conseil national de la Montagne, en réunion plénière, au mois de novembre dernier, à Chamonix.

Débat

Jean LAUNAY

Cette présentation était d'autant plus intéressante que le lien avec l'eau est évident. Le point sur les fontaines de montagne a été voté par voie d'amendement dans le projet de loi de finances pour 2016. Une de ses recommandations a donc déjà été prise en compte.

Je me félicite du fait que, dans les deux rapports présentés ce jour, un lien ait également été fait avec la GEMAPI. Au-delà du débat sur la taxe, propre à la situation française, le concept de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, avance dans les esprits.

Dans la redéfinition des programmes des agences de l'eau, il sera fait état de la dualité redevances-aides, au niveau du bassin Adour-Garonne notamment, mais bien sûr partout ailleurs, lors de l'accompagnement en matière d'ingénierie, lors des montages de dossier.

Claude ROUSTAN, Fédération nationale de la Pêche en France (FNPF)

Le rapport de monsieur le député m'interpelle. Je suis d'accord sur les points concernant les fontaines et leurs redevances, en tant que maire d'une commune de montagne. En revanche concernant les débits réservés, les cours d'eau atypiques, j'émet un gros regret. Je suis persuadé que votre rapport se serait enrichi si vous aviez daigné auditionner les fédérations de pêche. Elles sont présentes dans tous les départements, ainsi que les associations agréées pour la protection du milieu aquatique, dans les têtes de bassin. Elles jouissent d'une ingénierie, au niveau départemental, dont elles se servent pour des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques et piscicoles.

Jean Claude PRIOLET, FNPF

La première partie du titre de ce rapport s'intitule « Préservation des ressources ». Nous avons donc lu avec attention ce rapport car ce point nous intéresse. Cependant, nous avons recherché désespérément les mots tels que biodiversité, faune aquatique, bon état, réservoir bio, continuité écologique. Nous avons vraiment l'impression que la directive cadre sur l'eau est absente du rapport. La recherche des équilibres entre les enjeux environnementaux et les usages n'est pas la priorité. Un seul usage semble d'ailleurs favorisé, ce qui est à l'opposé de l'esprit de la loi, qui prône une gestion équilibrée de la ressource.

Dans le texte, le terme de débit réservé au dixième est souvent évoqué, au titre d'une norme. Or la loi sur l'eau parle d'un débit minimum biologique, ce qui n'est pas du tout la même chose. La loi sur l'eau a fait l'objet d'un très vaste débat, son texte est le résultat d'arbitrages, comportant des compromis. La notion de cours d'eau atypique a fait l'objet de très grosses négociations. Vous avez dit ne pas vouloir ouvrir la boîte de Pandore, alors ne l'ouvrons pas. Nous ne sommes pas favorables à la redéfinition des cours d'eau atypiques. La référence n'est pas le dixième, mais le DMB (débit minimum biologique). Enfin, tous les textes doivent concilier l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques mais aussi des usages, sans exclusive.

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement

Monsieur le député, j'ai lu la liste des personnalités consultées. J'ai constaté qu'au moins une fédération de pêche était représentée, alors qu'aucune association de protection de la nature et de l'environnement ne l'avait été. Le fait que nous soyons membres du Comité national de l'eau et membres de comité de bassin montre bien que nous sommes concernés par la gestion de l'eau. Nous avons également tous participé à l'élaboration des SDAGE, où les questions évoquées par Jean-Claude Priolet ont été négociées.

Je suis surpris, à l'époque où la gouvernance ouverte est prônée, de voir un document élaboré de manière fermée. Je regrette de constater une sélection comportant beaucoup d'ASA, d'associations agricoles, de fédérations, ce qui est logique bien sûr. Cependant, l'absence d'autres instances pourrait pousser à une analyse très critique de ce rapport.

Joël GIRAUD

Nous avons privilégié l'invitation de l'ensemble des acteurs au niveau des territoires, afin d'éviter les prises de position nationale sur un sujet territorial. Nous avons demandé aux préfets d'inviter l'intégralité des représentants dans le cadre d'un comité départemental de l'eau ou d'une réunion dédiée. Autant dans les Hautes Alpes que dans les Pyrénées orientales, je me souviens des positions tranchées des représentants de la fédération de pêche, par rapport au monde agricole.

En Haute Corse, la concertation a été organisée davantage par la collectivité territoriale que par l'Etat, et dans les Hautes Pyrénées, la préfecture avait convié avant tout les élus locaux. Quant aux associations de protection de la nature, la FRAPNA était invitée par le préfet des Hautes Alpes, ainsi que Mountain Wilderness.

Le mot biodiversité est présent, puisque nous soulignons que sans les canaux d'irrigation traditionnels, il n'y aurait pas eu de biodiversité, comme le montre l'exemple de la Cerdagne.

Pour la notion d'étiage, il suffit de compléter la circulaire en précisant que pour les cours d'eau méditerranéens, avec une forte amplitude naturelle de débit, la notion d'étiage naturel pourrait s'étendre avec une période de retour quinquennale.

Les cours d'eau méditerranéens, dont le débit d'étiage, toujours sur une période de retour de 5 ans, est inférieur au dixième du module, peuvent être considérés comme atypiques.

Ainsi nous n'avons donc pas à fixer ces fameuses valeurs plancher, du dixième et du vingtième, pour des situations bien particulières, appréciées par les préfets, après la mise en œuvre de l'ensemble des économies d'eau. Ceci est un pré-requis indispensable. Dans les milieux agricoles, il existe suffisamment de gens responsables pour transformer leurs exploitations et les mettre en conformité avec les textes, et pour prendre des mesures d'économie d'eau véritables.

Jean LAUNAY

Compte tenu de son emploi du temps, je souhaite que Sophie Auconie nous présente le point 7 de l'ordre du jour. Nous allons étudier la proposition de loi de notre collègue Michel Lesage sur le droit à l'eau, qui a fait déjà l'objet d'un examen par la commission de réglementation. Je dois en remercier André Lefèbvre, qui n'est pas là aujourd'hui. Il ne s'est pas représenté au poste de conseiller régional mais a œuvré au sein de cette commission.

Ce matin j'ai pu ouvrir, à l'Assemblée, la réunion de la CCPQSPEA qui était présidée par Sophie Auconie. Je lui demande de nous donner son avis sur cette proposition de loi, qui part d'une bonne initiative puisqu'elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'eau pour tous. Elle me semble pourtant présenter, au niveau du financement et du calendrier de présentation, quelques problématiques.

IV. Rapport de la commission de la réglementation et du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) sur la proposition de loi LESAGE portant sur le droit à l'eau

Sophie AUCONIE, vice-présidente du CNE

La proposition de loi pour un droit effectif à l'eau et à l'assainissement a fait l'objet d'un débat intéressant au sein du comité consultatif. Nous avons constaté un certain nombre de décisions, et enrichi le texte de propositions correspondant à des contributions des représentants des consommateurs ayant beaucoup travaillé avec nous sur ce texte ainsi que la FNCCR.

Ces débats nous ont permis de faire une proposition de délibération que nous vous soumettons, même s'il n'existe pas d'obligation, pour le CNE ou le CCPQSPEA, d'émettre un avis ou une délibération. Cependant la discussion d'aujourd'hui a été suffisamment intéressante, pour que nous vous présentions la proposition d'amélioration du texte que nous pourrions soumettre à Monsieur Lesage.

Ayant une obligation à 16 heures, je vais devoir vous quitter, à mon grand regret. Je charge Jean Baptiste Butlen de vous présenter le détail de cette proposition qui a été amendée ce matin. Votre avis est requis ainsi que vos propositions, le cas échéant.

Jean-Baptiste BUTLEN

Vous avez été destinataires d'un premier projet de délibération, rédigé par la commission de la réglementation présidée par Monsieur Lefèbvre. Suite à la réunion du comité consultatif ce matin, de nouvelles recommandations ont été formulées. Nous avons pris le parti ce midi de vous présenter un texte issu de la fusion de ces deux projets, qui vous a été distribué tout à l'heure en salle. Ce n'est jamais simple de découvrir des textes en séance, nous vous prions de nous en excuser.

Ce projet reprend, d'une part, des préconisations juridiques de la commission réglementation, d'autre part des suggestions du CCPQSPEA.

Nous rappelons que le CNE n'est pas tenu d'émettre un avis formel, puisque les débats parlementaires ont lieu sur ce texte de loi. Cependant le CNE, à la demande d'un certain nombre de ses membres, de la FNCCR et de la CLCV, a décidé de se saisir de ce sujet.

Le texte examiné est issu de la Commission développement durable et aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, soit des premiers débats parlementaires du 5 novembre 2015. De plus, nous nous appuyons sur les avis des deux commissions précitées.

En préambule, rappelons que le sujet n'est pas nouveau. Le CNE a conduit plusieurs études et auditions à ce sujet, ce qui a abouti à :

- une délibération du 15 décembre 2009, concernant les mesures préventives pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- une délibération du 6 juin 2011, relative à l'accès à l'eau pour les personnes non raccordées, en particulier, les sans domicile fixe.

Le législateur s'est saisi récemment de ces questions. Dans le cadre de la loi Brottes, les parlementaires ont estimé que la variété des situations était telle qu'il valait mieux passer par une phase d'expérimentation.

Celle-ci est organisée par l'article 28 de la loi du 15 avril 2013. Nous rappelons également, en propos liminaire, que le CNE est en charge du suivi de cette expérimentation qui concerne 50 collectivités, jusqu'en 2018.

Nous nous sommes engagés à proposer des solutions pertinentes, cohérentes et efficaces, qui pourront être étendues à l'ensemble du territoire national.

La commission de la réglementation a mis l'accent sur un certain nombre de points d'alerte, purement juridiques :

- instabilité normative quant au service public d'eau et d'assainissement, au travers de la loi Brottes, de la loi NOTRe et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Dès lors, avant de légiférer, il s'agit de réfléchir à la consolidation du corpus juridique encadrant ces services publics ;

- potentielle incompatibilité entre le dispositif d'aide préventive, présentée par le député Lesage et l'expérimentation en cours dans les 50 collectivités. Il ne faut donc pas préempter les conclusions de l'expérimentation ;

- potentielle imprécision quant aux modalités de l'attribution forfaitaire d'eau, tels que décrites dans l'étude d'impact ;

- absence d'assurance que l'aide préventive, donnée aux plus démunis sous forme de chèque, sera affectée au paiement de la facture d'eau, ce qui ouvrirait la possibilité d'ajouter aides préventives et curatives.

La commission s'est inquiétée de la légalité du financement du dispositif, tel que présenté par la Commission développement durable, au regard de l'article 40 de la Constitution. En effet, toute nouvelle charge pour les collectivités doit être compensée. Or, avec la suppression de la disposition prévoyant l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement, la stricte compensation des charges ne peut être garantie. Dès lors, apparaît un problème constitutionnel, puisqu'il s'agit précisément d'une initiative parlementaire.

Les deux commissions posent, par ailleurs, des questions sur les premiers articles de la proposition de loi :

- article 1 : dans le code de l'environnement, il existe déjà une définition du droit d'accès à l'eau (art. L.210-1), mais la définition donnée par le député Lesage, pour le code de la santé, ne reprend pas les mêmes dispositions. De plus, cette nouvelle définition semble se borner aux questions d'assainissement collectif, écartant les situations d'assainissement non collectif. La CLCV a mentionné cet écueil et préconise une réécriture de cette définition.

- article 2 : Il faut saluer l'obligation pour les collectivités locales, de mettre à disposition des plus démunis, des sanitaires, pour leur permettre d'avoir accès à l'hygiène. Pour autant, les modalités financières de cette mise à disposition ne sont pas précisément définies. L'étude d'impact, actuellement menée ne permet pas d'obtenir une réponse. Il semblerait que les charges de fonctionnement soient supportées par le service public, ce qui conduirait à une augmentation du prix de l'eau. De plus les collectivités sont tenues d'utiliser tout bâtiment, y compris du domaine privé, dès lors qu'il aurait été subventionné, pour favoriser l'accès de tous à l'eau potable. Cela pose quelques problèmes en droit, comme l'a souligné la commission de la réglementation.

- article 3 : Il existe un principe général, selon lequel, les collectivités sont invitées à donner une aide aux ménages dont les dépenses d'eau potable excèdent 3 % de leurs revenus. La proposition de loi souhaite étendre ce principe général à tout type de consommation, dans une limite de 50 mètres cubes par personne et par an.

La CCPQSPEA considère que la définition des revenus disponibles n'est pas assez précise et que le seuil de 50 mètres cubes est sans doute trop élevé par rapport aux besoins élémentaires de consommation définis dans la documentation.

Les articles 4,5 et 6-I constituent le cœur de la proposition, en organisant le principe d'une allocation forfaitaire d'eau. Celle-ci serait attribuée aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), dès lors que le prix de l'eau dépasserait un plafond de référence. Cette allocation serait financée à partir d'un fonds national, abondé par une nouvelle taxe sur les boissons non alcoolisées. L'étude d'impact ne permet pas de clarifier les modalités pratiques de gestion de cette allocation, qui sera sans doute dévolue aux Caisses d'allocations familiales (CAF) ou aux mutualités sociales agricoles (MSA). Il est aussi difficile de définir, au niveau national, un prix de référence de l'eau, compte tenu des diversités des territoires. Enfin la création d'une nouvelle taxe pour alimenter ce fonds va à l'encontre du principe d'ISO fiscalité, cher au Gouvernement et au Parlement.

La CCPQSPEA formule des constats, visant à éclairer l'avis du Comité national de l'eau :

Pour l'article 6-II : le fonds de solidarité pour le logement comporte désormais un volet Eau, attribué par les départements, ce qui permet une meilleure traçabilité de ces aides curatives.

Pour l'article 7 : les autorités municipales et les services publics concernés sont invités à plus de transparence sur la mise en œuvre de ce droit à l'eau et à l'assainissement.

Pour l'article 8 : le CNE est invité à produire un rapport triennal au Gouvernement, sur la mise en œuvre de ce droit. Il sera destinataire de toute réclamation relative à la difficulté de mise en place dudit droit. Nous préconisons plutôt que le CNE soit destinataire d'un rapport du Défenseur des droits.

La CCPQSPEA propose les recommandations suivantes :

- clarifier les mesures fiscales et les modalités techniques de mise en œuvre du droit, tant au niveau des services ministériels qu'au niveau des parties prenantes.
- clarifier les articulations entre tous les dispositifs d'aides proposées, par tous les services, afin de pouvoir dresser un tableau synthétique, et éviter les cumuls de ces aides.
- attendre les conclusions de l'expérimentation sur la tarification sociale, prévue par la loi Brottes, avant de légiférer. Le législateur devra pour autant s'engager formellement à la mise en œuvre de ce droit. Cette recommandation ne fait pas l'unanimité au sein de la commission.

Les deux commissions s'accordent pour encourager les dispositions favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les sans domicile fixe. Elles estiment que cette charge pour la collectivité, dont les modalités de financement ne sont pas encore définies, est une question de dignité, en accord avec le droit humain.

Débat

Daniel MARCOVITCH

Le CNE avait préparé un texte présenté par son président de l'époque, André Flajolet, à l'Assemblée et au Sénat, et qui avait été retoqué au titre de l'article 40 de la Constitution. Dans le projet de loi Voynet, en 2002, il y avait déjà une référence au 3 % qu'il ne fallait pas dépasser pour les ménages en difficulté. Il faut donc arriver à en débattre, car cela fait 15 ans que l'on parle de ce droit à l'accès à l'eau, sans aboutir.

En revanche, il est vrai que la loi Brottes est pour l'instant un frein, dans la mesure où on ne peut contraindre les collectivités qui ont commencé à expérimenter le dispositif, à s'engager sur d'autres voies.

Beaucoup de personnes tiennent à la tarification progressive, dite sociale, or celle-ci ne peut s'appliquer dans les habitats collectifs, où il n'y a pas d'abonnement individuel. Le principe d'une aide distribuée par l'intermédiaire des CAF ou de la Mutualité Sociale Agricole est particulièrement pertinent à plusieurs titres :

- les CAF et MSA détiennent les documents.
- cette aide peut-être directement affectée à l'eau par l'intermédiaire des bailleurs, ou des services d'eau.
- la transmission des données des bénéficiaires qui doit faire l'objet d'un signalement à la CNIL n'a plus lieu d'être.

Ces difficultés peuvent donc être aplanies, si on le souhaite, mais elles ne sont pas immédiatement applicables à cause de la loi Brottes.

En revanche, nous pouvons d'ores et déjà nous attaquer au volet concernant les exclus. Nous avons toujours parlé de tarification sociale, ce qui implique des factures et un abonnement, en laissant de côté tous ceux qui justement n'ont pas accès à ces services. Toutes les villes de plus de 3 500 habitants ont des gymnases, des piscines avec des accès gratuits à des douches. Toutes les mairies de France ont des toilettes et des points d'eau. Les équipements existent, sans avoir à les créer. Leur utilisation n'alourdirait pas la facture des autres usagers de l'eau, ce qui serait anticonstitutionnel.

Christian COUTURIER, Comité de Bassin Loire-Bretagne

Je suis vice-président de Nantes-Métropole, une des 50 collectivités qui s'engage, à partir du 1^{er} janvier prochain, dans l'application de la loi Brottes.

Tout d'abord, il me semble difficile de formuler un avis sur un texte que nous venons de recevoir. De plus, selon mon expérience, la référence habituelle de cubage d'eau utilisée est plutôt de 30 mètres cubes par personne et par an. La consommation moyenne des habitants de notre métropole est d'ailleurs légèrement inférieure. L'estimation de 50 mètres cubes me semblent totalement disproportionnée.

Pour identifier les bénéficiaires de cette aide, nous avons construit un partenariat avec la CAF. Cette dernière nous indiquera les familles qui peuvent prétendre à cette tarification sociale progressive. D'après nos estimations, elle devrait concerner 7 500 personnes inscrites à la Caisse. Pour les autres, il faudra venir faire une déclaration au Centre d'action sociale. Nous attendons 1 200 personnes.

Nous avons résolu la question de financement de ce service, évalué à 500 000 euros par an. Profitant de la modification de la règle des remises gracieuses accordées aux individus, aux collectivités et aux grosses sociétés, nous abandonnons cette remise pour les gros consommateurs, ce qui revient à la moitié de la somme requise. Pour le reste, nous avons trouvé d'autres solutions pour ne pas impacter le service de cette tarification sociale sur les autres personnes.

Il serait bon de faire dès à présent un tour de table des collectivités engagées dans l'expérimentation, sans attendre la fin des trois ans, pour voir les solutions qui ont été adoptées de part et d'autre.

Bernard MICHEL, CLCV

Je suis déjà intervenu ce matin au CCPQSPEA à ce sujet. Il nous semble important de mener de front l'expérimentation et la loi. Cela fait dix ans que cette loi ou une autre existe. Il suffirait d'inscrire que la loi Brottes pourra être modifiée, en fonction des résultats de l'expérimentation.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

La nécessité de donner l'accès à l'eau pour tout le monde relève de l'évidence. Je laisse les collectivités s'organiser pour mettre en place ce droit à l'eau, car ce n'est pas mon domaine d'expertise.

En revanche, il est également question d'augmentation du prix de l'eau pour une certaine catégorie de consommateurs, et de mise en place d'une taxe supplémentaire. Monsieur Lesage donne une estimation chiffrée de son projet de loi, soit 50 millions d'euros par an. Or nous dépensons en France, dans le domaine de l'eau, 20 milliards d'euros par an. Ne peut-on pas trouver sur ce montant-là les 50 millions prioritaires, plutôt que d'essayer d'augmenter les tarifs ? Il serait sans doute temps d'avoir ce raisonnement, dans un pays où chacun de nous est fragilisé économiquement.

Ibrahim BOINAHERY, président du Comité de Bassin de Mayotte

J'ai eu l'occasion, en 2011, de présenter la situation critique de Mayotte, concernant l'accès à l'eau. Il m'avait été répondu qu'on allait apporter une attention particulière à notre situation. Or je constate aujourd'hui que dans cette proposition, il n'en est pas du tout fait mention. Le cas de Mayotte est bien spécifique, puisqu'à peu près la moitié de la population n'a pas accès à l'eau et le réseau de distribution n'est même pas assez développé. J'aurais souhaité que notre cas particulier soit traité dans cette proposition.

André FLAJOLET, président du comité de bassin Artois-Picardie

Je voulais rappeler que la loi de 2009 est tombée à cause d'un article spécifique qui est celui de l'article 40. Si le ministère de l'écologie levait ce gage, il suffirait de revenir au texte initial et l'affaire serait réglée.

Jean LAUNAY

Jean-Baptiste Bulten a, lui aussi, mentionné cet écueil. Aujourd'hui, il semble pourtant peu probable que les moyens financiers du ministère de l'écologie lui permettent d'assumer seul la levée de ce gage sur cette proposition de loi.

En conclusion, ce sujet a déjà été abordé lors de la précédente réunion du CNE, ainsi que lors de l'audition de l'association France Libertés, porteuse de l'idée. Le CNE s'en est emparé, car chacun reconnaît que l'intention est louable. La difficulté réside dans le financement, non seulement au niveau de l'article 40 – qui est une procédure particulièrement surveillée par la Commission des finances et son président, que l'on peut nous opposer – mais aussi, par l'idée du report d'une partie du financement sur les minéraliers. Je ne fais pas partie de ceux qui tiennent à opposer eau du robinet et eau minérale. Nous avons débattu et stabilisé à la majorité notre position. Concrètement, il existe un projet de délibération, dont il a bien été signalé qu'il n'avait pas de portée juridique.

En effet rien n'oblige la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, maîtresse de son ordre du jour, à tenir compte de notre avis. Tout dépendra des groupes politiques, qui décideront d'inclure cette proposition à l'agenda des niches parlementaires, réservé à l'examen des propositions de loi.

Enfin, je suis d'accord avec la dernière intervention sur Mayotte. Désormais, dans tous les textes, un article ou un paragraphe devra figurer, dédié à l'application dans ce territoire. Cela manque dans ce texte.

Avons-nous un vote unanime ou du moins majoritaire sur cette proposition de loi ? Existe-t-il une opposition à ce texte, tel qu'il a été présenté ?

Aucune intervention de la salle

Nous nous sommes saisis de ce sujet et l'avons fait progresser, il est donc normal que nous transmettions notre avis, même s'il n'a pas de portée juridique.

Délibération n°2015-15

V. Présentation des conclusions du groupe de travail sur la gouvernance

Jean LAUNAY

J'appelle Claude Miqueu et Pierre-Alain Roche, pour le point suivant de l'ordre du jour.

Vous avez réuni quatre fois ce groupe de travail sur la gouvernance que j'avais souhaité mettre en œuvre pour réfléchir sur ce thème. Je vous laisse faire cette présentation, sur la partie des commissions locales de l'eau (CLE), des SAGE et des bassins. Je vous remercie d'avoir mené ce travail d'écoute et de synthèse.

Pierre-Alain ROCHE, président de l'ASTEE

Je me propose de vous présenter les points clés de nos constats au sein du groupe de travail. Claude Miqueu pourra le développer également. Nous avons été extrêmement heureux de l'état d'esprit de ce groupe. Il a continué dans la logique très constructive et très opérationnelle qui avait présidé à ces travaux dans les étapes antérieures. Nous avons eu, en quatre séances, l'impression de beaucoup avancer sur des sujets nécessairement difficiles et complexes. Notre objectif était de faire évoluer des systèmes aujourd'hui établis, dans lesquels les acteurs ont un certain nombre d'habitudes, de satisfactions et d'insatisfactions.

Le mandat que vous nous avez soumis concernait deux sujets.

1. Les SAGE et les Commissions locales de l'eau (CLE)

Pour rappel, le SAGE est le fruit d'une démarche volontaire. Il s'agit d'une planification locale, articulée avec le SDAGE, justifiée par un contexte, bénéficiant de l'appui et de la motivation des acteurs du terrain. Ce dispositif a une portée réglementaire renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, il est composé d'un plan de gestion et d'aménagement durable, ainsi que d'un règlement opposable aux tiers.

Le succès des SAGE tient à leur nature d'outil de concertation porteur de projet, soutenu par les agences de l'eau, avec un chargé de mission dédié, dont la puissance peut être variable en fonction du lieu où il intervient.

La composition de la CLE est encadrée par les préfetures et se caractérise par une souplesse due à la prépondérance des collectivités locales, au moins 50 %, puis la participation des usagers, pour au moins 25 % et seulement ensuite la présence de l'Etat.

Notre enquête a montré, que la possibilité de faire participer au moins 25 % d'usagers, se traduise dans les faits par 25 %, sans justification particulière.

Nous avons constaté, dans le fonctionnement des CLE, de bonnes pratiques qui se développent avec :

- des commissions thématiques, ou parfois géographiques quand le périmètre d'intervention de la CLE est très étendu ;
- la participation ponctuelle d'experts ou de parties prenantes ;
- la création d'un bureau permettant de hiérarchiser l'organisation des travaux à remonter en réunion plénière, avec parfois une délégation pour les avis à donner, dans le cadre des polices de l'eau.

Il nous semble que cette composition en trois parties (bureau, plénière et commission) est une bonne pratique qu'il faut pérenniser.

Les résultats de l'enquête menée par la direction de l'eau et de la biodiversité, sous forme de séminaire, ont mis en avant plusieurs éléments.

Les animateurs de terrain constituent un réseau dynamique d'échange.

Les membres, en dehors des directeurs qui bénéficient d'un accompagnement, connaissent des difficultés de formation, de compréhension collective et il existe un manque de partage des démarches.

La qualité de la gouvernance n'empêche pas une potentielle insatisfaction au niveau des membres, qui peuvent se sentir insuffisamment représentés ou écoutés lors des concertations.

Un certain nombre de membres déplorent une lenteur, une lourdeur des procédures qui entraînent un désintérêt au fil des ans, en l'absence de concrétisation des résultats.

Le groupe de travail du CNE a constaté que la procédure d'enquête publique, adaptée à la phase d'élaboration du SAGE, s'avère très contraignante, financièrement parlant, lorsqu'elle est appliquée pour une révision.

Dès les premières réunions du groupe de travail, il est apparu que des ambiguïtés demeuraient dans l'esprit de certains sur les modalités de désignation des membres. Après une expertise menée par la DEB, les préfets ont été informés que les nominations ne devaient pas forcément être nominatives. De ce fait, la désignation des membres pourrait être plus rapide.

Le groupe de travail s'est entendu sur un certain nombre de recommandations à proposer, même si certaines méritent encore quelques ajustements.

Les textes concernant la composition de la CLE sont assez souples. Il convient de rappeler aux préfets que 25% au plus de représentation de l'Etat, ne veut pas dire strictement 25 %. Ils ont donc

toute latitude pour inviter autant d'usagers représentatifs de toutes les sensibilités, tout en gardant bien sûr un pourcentage de présence de l'Etat.

Il serait bon de proposer un règlement type, inspiré des bonnes pratiques que nous avons pu constater, avec un bureau et sa composition minimale, incluant toutes les parties prenantes de la discussion. En cela, nous nous sommes inspirés des travaux effectués pour les vice-présidences des comités de bassin.

Il faut sans doute envisager une approche un peu radicale, en proposant d'encadrer le délai de procédure d'élaboration d'un SAGE, afin de contrer les intérêts de ceux qui souhaiteraient que rien ne bouge.

Ces propositions datent d'avant la COP 21, mais participent du même esprit. Une logique de consensus ne s'oppose pas à un impératif de délai. A un moment donné, l'obligation de se mettre d'accord, permet de surmonter un certain nombre de difficultés.

Nous proposons une durée de six ans pour le fonctionnement de la CLE, avec des modalités, certes radicales, comprenant la possibilité donnée au préfet, de dissoudre celle qui n'aurait pas produit de résultat au bout de six ans. Nous souhaitons avant tout, créer un mécanisme contraignant pour permettre la finalisation des négociations, par des accords, même partiels, constatés par le préfet.

Dans le cadre des révisions des SAGE, il nous paraît ensuite indispensable de simplifier les procédures d'enquête publique, afin de les rendre les plus dynamiques possible. Il existe aujourd'hui des moyens numériques pour la mise à disposition d'information à l'attention du public, pendant des délais raisonnables, et à un coût très abordable. Cela s'appliquerait non seulement pour la mise en conformité avec les SDAGE, mais aussi à l'occasion de toute évolution possible de dispositions du SAGE.

Nous proposons également une obligation de formation des membres des trois collèges, dans le cadre de conventions avec les agences de l'eau. Celles-ci devraient s'assurer que les moyens dédiés à la formation des membres de la CLE sont bien intégrés dans les financements, pour lesquels elles signent un appui.

A titre de mesure moins radicale, nous préconisons par ailleurs l'organisation d'une « conférence des présidents de CLE » à laquelle seront conviés les animateurs, ainsi que le bureau du comité de bassin. Nous souhaitons également qu'il y ait une représentation des CLE, au sein des comités de bassin.

Il faudrait, en outre, davantage articuler les SAGE avec les autres documents d'aménagement du territoire et les préfetures, instances de planification.

Enfin, il convient de s'assurer que le périmètre d'action des SAGE couvre bien les territoires concernés. Ce qui ne revient pas à exiger la création de nouvelles structures porteuses, mais à s'assurer de l'adéquation de celles existantes.

Ce rapport est également un projet de délibération pour le sujet que je viens de traiter, contrairement au sujet abordé par mon collègue. Cependant, au vu de leur complexité, nous n'avons pas souhaité les séparer. Je laisse la place à mon co-rapporteur.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite souligner quelques mots clés :

Proximité : le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures seront sans doute le SDAGE d'une proximité redécouverte. Comment faire pour que cette proximité puisse faciliter une politique publique, sensible et complexe, que nous devons mieux expliquer ?

Cette notion de proximité, dans le contexte actuel des nouvelles régions, considérées comme source d'éloignement, a été présente dans tous nos travaux.

Formation : elle doit concerner tous les collèges. En référence à la loi du 31 mars 2015, qui introduit une quasi-obligation de formation pour les élus des collectivités territoriales, notamment pour les nouveaux élus en charge de responsabilité déléguée. Il faut voir comment les agences de l'eau pourront accompagner, sans bourse déliée, puisque ce sont les collectivités locales qui paient dans la limite de 20 % des indemnités versées, avec un seuil minimum de dépense.

Souplesse : c'est un mot-clé à l'attention des services déconcentrés de l'Etat, afin de permettre un meilleur fonctionnement des CLE.

Interventions

Daniel DIETMANN, Comité de bassin Rhin-Meuse, président d'une commission locale de l'eau

Je souhaite poser des questions sur deux points. Tout d'abord, le délai de six ans pour la réalisation des CLE est-il un délai opportun ? Nous avons un collège composé de 50 % d'élus municipaux. Si nous dépassons la durée du mandat de l'élu qui aura lancé le projet, nous risquons de fragiliser la dynamique des SAGE.

Ensuite, dans le cadre du fonctionnement de la CLE, le préfet ne pourrait-il pas légalement consulter les commissions locales de l'eau, pour les programmes de mesures ?

Pierre-Alain ROCHE

Sur ce deuxième point, dans la seconde partie du rapport, nous proposons d'intégrer des représentants des CLE dans les comités de bassin. Elles sont nécessairement consultées au niveau des commissions territoriales. Prévoir en plus l'obligation d'une consultation de chaque CLE, dans un processus relevant des bassins, est sans doute un peu lourd. En tout cas, le groupe n'a pas osé le proposer, sans pour autant y être hostile.

Pour répondre à votre première question, nous nous étions calqués sur le cycle des SDAGE. Nous nous en remettons à la sagesse de chacun, si d'aventure un délai plus court paraît plus approprié. Notre proposition semblait déjà audacieuse pour certains. Nous souhaitions avant tout rentrer dans une logique d'efficacité. L'incitation du préfet pourrait également sous-entendre que l'aboutissement des travaux pendant la mandature est extrêmement positif. Nous avons par ailleurs proposé que la production des CLE fasse l'objet d'un suivi régulier, tous les trois ans, au sein des comités de bassin, sur rapport des agences de l'eau.

Christian COUTURIER, comité de bassin Loire-Bretagne

J'interviens en tant que président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire. Je suis également membre de deux autres CLE, au sein desquelles le fonctionnement est totalement différent. La CLE, dans sa formation plénière, doit se pencher sur les grands sujets d'orientation, tout en laissant à un bureau suffisamment représentatif l'examen des dossiers soumis pour avis, par la préfecture, afin de rester efficace.

La désignation des membres de la CLE a en effet, besoin d'être confirmée, car nous constatons souvent des vacances de poste pour cause d'élection, or cela pourrait être évité avec une désignation non nominative.

Nous avons élaboré un SAGE en 2009. Nous allons devoir le mettre en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne et redonner des objectifs, puisque le SDAGE nous a donné de nouvelles missions, sur le littoral et l'estuaire, notamment. Après avoir consacré deux ans à mettre en place ce SAGE, je souhaite fortement que la réforme des SAGE soit facilitée et adaptée aux disponibilités des acteurs locaux, afin de ne pas décourager leur bonne volonté.

Bernard ROUSSEAU, FNE

Pierre-Alain Roche a parlé de « mise en conformité » des SAGE par rapport aux SDAGE. A mon sens il faut plutôt parler de « compatibilité » avec les SDAGE.

Pierre-Alain ROCHE

Je vous le confirme, c'est le mot compatibilité qu'il fallait entendre.

Adrien TCHANG-MINH, CLCV

Ayant participé à ce groupe de travail, nous nous sommes félicités de la distinction apportée au niveau du bureau des CLE, entre usagers économiques et non économiques, qui correspond à une réalité de terrain. Par ailleurs, Il faut vraiment que les participants des CLE puissent constater, dans les comités de bassin, la traduction en actions concrètes des réflexions qu'ils ont menées, sous peine de découragement et de désengagement au sein de ces commissions.

Daniel DIETMANN

La question que je vais poser fait un trait d'union osé entre la CLE et la GEMAPI. Cette dernière, nous le savons pour travailler avec des syndicats mixtes à l'échelle de bassin-versant, exclut dans son application, la solidarité amont-aval. En effet, au sein d'un bassin versant, trois ou quatre structures intercommunales, appelées à fonctionner avec la GEMAPI, ne peuvent participer qu'au financement des projets pour le territoire dont elles ont la tutelle, ce qui pose problème. Or, comme nous l'avons vu avec l'intervention de Madame Got et d'autres aujourd'hui, la solidarité est une notion de plus en plus prégnante à l'échelle des problèmes que nous rencontrons avec le climat. Pourrions-nous envisager, sur les territoires où s'appliquent la GEMAPI, que les commissions locales de l'eau puissent déclencher un mode de solidarité, pouvant aller vers les têtes de bassin ou vers l'aval ?

Pierre-Alain ROCHE

Nous sortons là du mandat du groupe de travail, qui était vraiment concentré sur le fonctionnement des CLE, et nous rejoignons la question de l'organisation des systèmes de financement. Nous ne sommes pas démunis d'outils permettant d'organiser la solidarité de financement. Il ne me semble pas adéquat de dire que la GEMAPI concentre les financements sur les territoires concernés. Les collectivités ont tout loisir de constituer des structures *ad hoc* aux bonnes échelles. Cette question, si elle devait être posée devrait faire l'objet d'un autre groupe de travail.

Pour en revenir à notre rapport, nous avons été assez informels dans la présentation, puisqu'il s'agit aussi du projet de délibération qui vous est soumis. Nous vous proposons d'endosser les 16 recommandations du groupe de travail, puis de considérer que sur ce point, le groupe de travail a remis ses conclusions et que vous lui donnez le quitus correspondant.

Jean LAUNAY

Nonobstant les questions, qui dépassaient parfois le cadre d'intervention du groupe de travail, il me semble que les conclusions présentées sont largement partagées. Aussi nous pouvons adopter ces conclusions et nous vous remercions encore pour cette proposition.

Délibération n°2015-16

2. L'évolution de la composition du collège des collectivités territoriales des instances de bassin

Pierre-Alain ROCHE

Pour cette deuxième partie, nous allons vous demander de nous mandater à nouveau, car nous n'avons pas eu le temps d'approfondir le sujet. Cependant, nous souhaitons vous signaler quelques pistes qui nous semblent importantes, afin de vous permettre de délibérer quant à la suite du travail que vous souhaitez nous confier.

Plusieurs points ont fait l'objet d'un vrai consensus au sein du groupe de travail. Il faut en effet faire évoluer cette composition. L'objectif est apporté par les enjeux des nouvelles gouvernances qui se mettent en place, et doit être traduit dans le collège des collectivités.

Cette modification doit par ailleurs intervenir avant mi-2017 pour permettre aux institutions de bassin de bien fonctionner, notamment pour la préparation du 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau et le renouvellement de la présidence. Les mandats en cours se trouveront donc écourtés par rapport à la durée normale. Il nous a semblé que la loi MAPTAM et la loi NOTRe en sont des justifications suffisantes.

D'autres points ont, en revanche, suscité des discussions sans atteindre l'unanimité au sein du groupe. Ainsi, la création de solutions sans créer de nouveaux sièges est nécessaire. Il existe des disparités au sein des bassins, qui pourront mériter une réflexion ultérieure, puisque c'est le nombre de départements qui en définit leur taille.

Par ailleurs, il ne faut pas organiser un système de suppléance, bien que cela puisse constituer une solution à l'absentéisme, afin de privilégier la bonne appropriation des sujets débattus, par les membres des instances de bassin.

Enfin, suite aux fusions intervenues récemment au niveau des régions, il convient de maintenir au sein des bassins, le nombre actuel de représentations régionales, tout en procédant à une redistribution des sièges, afin d'éviter tout déséquilibre injustifié entre régions. De même, il faut plafonner à deux le nombre des représentations par région pour un même bassin.

Il reste un certain nombre de propositions à affiner. Concernant la composition des bassins, il faut allouer des sièges pour la trentaine d'EPTB, ainsi qu'aux autres groupes et commissions, et intégrer les groupements de collectivités dans le bloc majoritaire du collège.

Il est par ailleurs nécessaire de conforter la représentation des EPCI à fiscalité propre dans le bloc communal, du fait de leur poids dans la gouvernance de l'eau, selon les compétences qui leur sont confiées. Toutefois, il ne faut pas amoindrir les compétences communales, comme celle liée aux eaux pluviales. Par ailleurs, les spécificités des territoires de montagne, du littoral et des territoires ruraux doivent être présentes dans les esprits. La présentation des deux rapports de cet après-midi ne peut que nous pousser en ce sens.

Il semble également naturel de supprimer les 19 sièges de la coopération interdépartementale en préfiguration des EPTB. Il faudrait également limiter la représentation des départements à un siège unique. En cas de présence sur plusieurs bassins, le bassin sur lequel il est majoritaire sera privilégié. Concernant la représentation globale des départements qui sont très nombreux, pourquoi ne pas envisager leur représentation par une instance telle que l'Assemblée des départements de France (ADF)? Cela reviendrait à attribuer 70 postes au lieu des 180 postes actuels dans les comités de bassin.

Pour les modalités de désignation des membres, compte tenu de la diversité institutionnelle très importante selon les bassins, nous nous sommes demandé s'il était encore pertinent d'organiser la représentation au comité de bassin par grande strate de collectivité.

Cela revient, sans aucun doute, à bouleverser tout le système, pour rentrer dans une représentation territorialisée. Ainsi sur un « paquet » géographique (terme choisi à dessein pour ne pas le désigner plus précisément), un certain nombre de postes seraient à pourvoir, pour permettre la représentation décente des comités de bassin. Ensuite, à l'intérieur dudit « paquet », les acteurs débattraient entre eux de leur pertinence pour siéger au comité de bassin.

Cette logique de vraie subsidiarité est tentante. Le comité de bassin deviendrait ainsi l'émanation d'un espace territorialisé, de plus petite taille. Bien sûr, des difficultés sérieuses apparaîtraient pour la mise en œuvre de cette représentativité. Par ailleurs, à quelle échelle doit-on envisager cette représentation ? Notre idée revient à dégager une trentaine de postes pour les EPAGE, les grands syndicats et les structures porteuses de SAGE, soit une soixantaine de postes au total. Trouver une solution pragmatique à cette volonté de subsidiarité s'avère plus ardu que prévu et le groupe de travail bute, pour l'instant, sur cette belle idée.

Le projet de délibération qui vous est soumis est assez simple. Nous n'avons pas la solution, clé en main, pour résoudre toutes les questions évoquées précédemment. Aussi, nous vous demandons de nous mandater à nouveau pour travailler à trouver des réponses, d'ici le prochain comité, sur ces bases.

Claude MIQUEU

Un contact avec l'ADF a déjà eu lieu. Un contact plus structuré avec la commission Environnement, et les élus en charge des dossiers de l'eau, au sein de l'ADF aura lieu début 2016. Nous souhaitons une négociation très respectueuse de la place des départements, tout en intégrant les changements récents qui vous ont été indiqués.

Jean LAUNAY

Compte tenu de l'heure et du fait que nous avons encore trois points à aborder dans notre ordre du jour, je suggère que nous n'entamions pas de débat sur le sujet.

La loi NOTRe et la loi MAPTAM sont d'application récente. Autant la loi MAPTAM est stabilisée, autant la loi NOTRe et la place des départements sont encore en questionnement. Il existe au sein du Parlement, quelle que soit la sensibilité politique, un certain nombre de personnes souhaitant la mort des départements. Je ne suis pas de ceux-là. Dans les bassins, les départements ont souvent accompagné, et financé les politiques de l'eau. Avec les nouveaux périmètres des régions, il faudra entamer les négociations avec les nouveaux conseils régionaux et leurs représentations proportionnelles. La mise en place des syndicats mixtes, des EPTB, des EPAGE semble aller dans le sens d'une meilleure opérationnalité. Pour les EPCI, les débats sont ouverts, la matière est encore mouvante. Il n'y a pas d'urgence à conclure. En revanche, il faut continuer la veille, et le groupe de travail doit continuer sa réflexion.

VI. Présentation du nouveau plan micropolluants

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je vais passer la parole à Karine Brulé, qui vient d'arriver à la DEB, il y a peu. Elle est en charge de la sous-direction de la Gestion des ressources en eau et minérales. Les sujets traités au sein de cette sous-direction concernent souvent le CNE, tant au niveau des micropolluants, des nitrates, que de la gestion quantitative de l'eau et des captages.

Karine BRULE, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Le plan micropolluants s'inscrit dans les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Il répond à la deuxième feuille de route sur la transition écologique de septembre 2013, et constitue l'une des actions du plan santé et environnement.

Il est également complémentaire d'autres plans, tels que la stratégie sur les perturbateurs endocriniens, le Plan Ecophyto et enfin le plan Eco antibiorésistance.

L'idéal serait d'avoir un seul plan qui les réunisse tous. Cet après-midi, nous avons beaucoup cité le terme de « complexité ». La complexité du monde dans lequel nous évoluons ne saurait s'atténuer dans les décennies à venir. Il est donc de plus en plus difficile de n'avoir qu'une seule gouvernance, permettant d'avoir une vision globale.

Je pense qu'il est bon aussi, que chaque instance, aborde, de son point de vue, le sujet de ces molécules qui commencent à nous poser de graves problèmes. A mon sens, il est important de faire un pont entre ces différentes instances, ce qui est possible par l'intermédiaire des participants qui y siègent.

Enfin le plan est en cohérence avec les programmes de mesures des SDAGE. Il décline la note des objectifs de réduction de juin 2015, avec les programmes de surveillance de l'eau, du biote et des sédiments. Nous devons encore faire des recherches sur ces substances, nous sommes loin de tout savoir à ce stade.

En 2014, les plans PCB et micropolluants 1 ont été clôturés, et en 2015 ce fut le cas pour le plan sur les résidus médicamenteux. A la fin des deux premiers plans, une évaluation a été menée via des questionnaires, adressés aux différents membres.

A partir des réponses obtenues, des avis que nous avons reçus, et des contributions de ces trois plans précédents, nous avons pu établir une première version du plan micropolluants en octobre 2014.

Dès que les grandes lignes et les éléments de langage ont été calés, la réflexion sur ce plan s'est élargie aux agences de l'eau et aux DREAL. En parallèle, nous avons rédigé des fiches d'action du plan. Cette étape concomitante permet à la fois de discuter des objectifs stratégiques du plan, des objectifs structurants, tout en posant la question de ce que l'on souhaite faire.

Il est bon d'avoir de grandes idées, mais il est préférable de connaître les modalités de mise en œuvre. Avec les rapports parlementaires, nous avons vu que la capacité à élaborer des actions pragmatiques est importante, notamment pour permettre la mobilisation des acteurs.

Nous sommes en train d'élargir la concertation avec les professionnels, les associations. Le plan micropolluants a déjà été présenté devant la commission de la réglementation du CNE, puis nous nous sommes tournés vers les membres des trois comités de pilotage des trois plans précédents.

Le passage devant votre assemblée est un élément important de cette finalisation du plan. Il devrait être mis en action en concomitance avec les SDAGE. Pour sa construction, nous avons des fondations très solides, avec notamment les programmations de l'ONEMA, du CEREMA, et d'un certain nombre d'instances gouvernementales, telles que la DGPR, l'ANSES, la DGS, le CGDD.

Le bilan des précédents plans a conclu à un besoin de connaissance. Ce terme a fortement été mis en avant aujourd'hui. Il est toujours un peu désespérant de constater que l'on ne sait pas tout. En même temps, cela permet de se rencontrer et d'échanger. Le plan a pu mettre en avant les items et les lieux sur lesquels il convient d'acquérir des savoirs. Nous devons notamment connaître les substances qui sont complexes, en caractériser les dangers, évaluer l'importance des émissions. Travailler dans un climat de confiance avec les industriels qui innovent, pour mettre sur le marché différentes substances dont nous avons besoin dans l'économie, est par ailleurs primordial. Nous devons trouver un subtil équilibre entre la nécessité de transparence et celle de la confidentialité des données.

Nous devons mieux connaître la pollution des eaux et des écosystèmes avec la mise en place d'outils innovants, plus fiables et plus intégrateurs. Là aussi, nous constatons une nouvelle illustration de la complexité. En effet, l'analyse d'un échantillon à un moment donné ne sera pas forcément probante, puisque c'est l'accumulation des substances qui peut poser problème. Il faut trouver des outils nous permettant de garder la mémoire de ces accumulations et analyser l'élément accumulateur. Une fois ces informations obtenues, de façon itérative car nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre de tout savoir pour agir, nous améliorerons notre capacité d'évaluation des risques, des effets seuils et des effets cocktail. Nous pourrions dès lors être plus pointus dans la recherche des gros contributeurs. Des décisions sur des seuils technico-économique souhaitables seront prises et nous envisagerons les possibilités de changement de comportement. L'objectif est à terme de réduire les émissions, les rejets et les pertes.

Nous sommes conscients de l'urgence à agir. Notre premier objectif est de réduire les émissions de micropolluants, pour lesquels nous avons des éléments. Le second est de consolider les connaissances sur les autres polluants. Enfin, nous devons mettre à jour la liste des polluants sur lesquels nous devons agir, puis recommencer cette séquence de fonctionnement.

Compte tenu du temps et du fait que des points restent à aborder dans cette réunion, je ne vais pas détailler tous les objectifs. Les membres de la commission réglementation les connaissent sans doute mieux que moi. Pour les autres, le diaporama sera dans le dossier de séance. Je ne vous citerai que quelques points importants dans la démarche de réduction qui est engagée. Par exemple, dans l'artisanat, il conviendra de s'appuyer sur des démonstrateurs de bonnes pratiques et de voir comment étendre ces pratiques à d'autres artisans. Nous allons par ailleurs décontaminer une nouvelle tranche d'appareils contenant des PCB. L'étude de la dispensation des médicaments à l'unité vise, quant à elle, à réduire à la source le risque de retrouver ces médicaments dans le milieu. Enfin, il semble primordial de protéger les 1 000 captages prioritaires.

Le plan micropolluants 1 avait donné lieu à un appel à projets qui a permis de recenser un certain nombre de projets dans les collectivités sur différents items. Des personnes participant au plan micropolluants ont ainsi la responsabilité immense de prendre la substantifique moelle de chacun des projets et de trouver les solutions pour les globaliser à l'échelle du plan.

Sur la prédiction des présences des micropolluants, nous savons qu'il faut étudier les transferts des contaminants, d'un milieu à l'autre. Ce n'est pas une nouveauté en soi, mais il convient de renforcer cette recherche sur les substances dangereuses. Nous savons d'ores et déjà qu'il faudra faire quelque chose à faire autour des sites d'exploitation minière abandonnés, notamment en Guyane.

Nous devons par ailleurs travailler sur la sécurité environnementale et les matériaux alternatifs.

Nous pouvons connaître la source d'une pollution, mais sans solution technique à proposer, aucune amélioration ne sera possible. Il est certes important de signifier aux industriels qu'il faut bannir ou au moins réduire l'utilisation d'un polluant. Cependant, le fait d'indiquer la direction vers laquelle se tourner pour trouver une solution permettra de faire avancer les choses plus vite. Néanmoins, les matériaux alternatifs se font parfois attendre.

L'impact sur la santé et la biodiversité sont deux items qui vous sont chers. L'objectif est d'élaborer des seuils qui tiennent compte des effets des perturbateurs endocriniens. Nous devons évaluer le potentiel synergique des cocktails de polluants. Ce sont des problématiques dites émergentes, connues d'un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas encore entrées dans la philosophie de tout un chacun.

Nous pouvons noter quelques originalités dans ce plan micropolluants :

La volonté de prévenir plutôt que guérir. Ce mode de fonctionnement est connu dans le domaine de l'eau. L'idée qui a prévalu pendant longtemps était qu'on pouvait attendre de la science les connaissances pour savoir comment évaluer les erreurs qui avaient été faites en termes de pollution et commencer à les réparer. Aujourd'hui, nous savons que ce n'est plus possible. Le domaine intégrateur de l'eau nous l'a montré. Il est primordial d'agir en amont.

L'utilisation des expériences concrètes, comme cela a pu être fait avec l'appel à projets, est aussi très importante. La démonstration par l'exemple est une clé du succès. De petites expériences, dans des lieux très concrets, avec des acteurs qui souhaitent réellement s'engager, sont l'illustration de notre intelligence collective.

L'innovation a une place prépondérante.

La transparence est souhaitable, dès que cela est possible, avec le partage des données, pour permettre une action conjointe.

Ce plan qui comporte 39 actions n'est pas figé. Nous attendons encore les conclusions du plan sur les médicaments, ainsi que des éléments sur la stratégie européenne concernant les médicaments.

En termes de gouvernance, un triumvirat s'est constitué avec la direction de l'eau et de la biodiversité, la direction générale de la santé et la direction générale du ministère de l'agriculture. Nous avons le plaisir d'assurer le secrétariat du groupe. Le suivi technique est assuré par des responsables d'action. Le travail d'animation du plan fédère de nombreuses parties prenantes. Nous allons requérir l'avis du comité scientifique de la future agence de la biodiversité.

Nous bénéficions de pilotes d'objectifs. Nous prévoyons un comité de pilotage annuel, dont la première date est fixée en novembre 2016. Enfin de nombreuses actions sont déjà budgétées.

Interventions

Bernard MICHEL

Je voudrais revenir sur la protection des captages qui n'est pas suffisante dans les périmètres de protection rapprochée. Dans les zones calcaires, on continue à utiliser les pesticides dans les limites prévues par les textes alors qu'il faudrait un cadre plus contraignant. Je ne sais pas s'il faut s'inspirer de l'exemple de la ville de Munich, qui a acheté tous les terrains autour de la zone de captage et privilégie l'agriculture biologique. A l'heure actuelle, en France, les transformations des champs en prairie ne sont prévues que pour les zones karstiques. Si la protection était étendue autour de toutes les zones de captage, nous pourrions réduire davantage la pollution par les micropolluants issus de l'agriculture.

Bernard ROUSSEAU

J'ai, pour ma part, un commentaire d'une autre nature. Nos amis industriels produisent un nombre considérable de molécules très complexes qui sont déployées dans le milieu naturel et la biodiversité, conduisant à une complexité encore plus grande. Nous nous interrogeons sur le plan et sa solidité, ce qui paraît normal compte tenu du grand nombre d'intervenants qui seront mobilisés. Pourtant, pour citer des choses très concrètes, dans le bassin Loire Bretagne 128 captages prioritaires ont été délimités sur le SDAGE en 2015, et 211 en 2016. Cela revient à dire que les captages prioritaires « pourris » ont fait des petits. C'est le marquage d'une politique qui n'est pas maîtrisée.

Le plus inquiétant est par ailleurs la réduction du nombre d'emplois au sein des différentes structures. Ainsi, par bassin de 2011 à 2016, nous constatons qu'elle est de :

bassin Adour Garonne, -7 % ; bassin Artois-Picardie, -13 % ; bassin Loire-Bretagne, -6 % ; bassin Rhin-Meuse, -14 % ; bassin Rhône-Méditerranée, -10.5 % ; bassin Seine-Normandie, -13.5 %.

Comment sera-t-il possible de traiter des situations de plus en plus complexes en réduisant les effectifs ? Je ne mentionne pas les missions supplémentaires qui seront confiées aux agences de l'eau et à l'Agence française de la biodiversité. Il nous reste à construire des politiques solides, financièrement, techniquement et scientifiquement utiles.

Joseph COSTARD, Comité national de la conchyliculture

La qualité de l'eau et des milieux aquatiques m'oblige à demander que soit prise en compte également la qualité du littoral et du milieu marin. Les micropolluants sont un problème global.

La biodiversité en mer, c'est la succession de périodes différentes de production de plancton, ressource primaire de toute la chaîne écologique du milieu marin. Les SDAGE ont été adoptées. Il existe aussi une autre directive cadre pour le milieu marin, qui oblige l'Etat à mettre en place des programmes d'actions pour le milieu marin (PAMM). La cohérence de ces deux grands schémas a été mise en avant chaque fois que nécessaire. Les micropolluants, les microparticules arrivent à terme dans le milieu marin. Je ne parlerai pas du 7^{ème} continent qui est très loin de nous, mais auquel nous participons forcément. En revanche, tout près, le programme d'actions pour la reconquête du milieu marin et les programmes de mesures qui seront mis en place devront permettre de consolider les connaissances, y compris dans le milieu maritime. Il faut réduire dès maintenant les productions de micropolluants dans les milieux aquatiques, les zones littorales et le milieu marin. L'agence française de la biodiversité sera-t-elle l'outil de ces programmes ? En découvrant la grande instance qu'est le CNE, je me permets d'insister sur la cohérence entre les PAMM et les SDAGE.

Jean LAUNAY

Votre réaction est bien naturelle, Monsieur Costard, puisque le CNE comprend un panel large des représentants et de toutes les problématiques.

Michel DESMARS, FNCCR

La FNCCR considère que ce plan, auquel les collectivités contribuent largement, est tout à fait important et utile. Elles font des analyses qui sont assez coûteuses, compte tenu du nombre de substances à rechercher dans les rejets des collectivités au sein des milieux naturels. Nous sommes loin de maîtriser ce sujet aujourd'hui, même si d'énormes progrès ont été réalisés. Nous allons donc bien dans la bonne direction.

Je voudrais également réagir par rapport à la transparence et le partage des données, évoqués tout à l'heure. Des progrès sont encore possibles, au niveau des DREAL, qui détiennent un certain nombre de données sur les rejets des collectivités dans le milieu, mais ne les diffusent pas. Cette diffusion permettrait pourtant de rendre le plan micropolluants plus efficace, en ciblant mieux les substances à rechercher. Les collectivités pourraient ainsi réduire le nombre d'analyses, les paramètres à rechercher et *in fine* les coûts.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Cela fait cinquante ans qu'il est dit qu'il faut protéger les captages d'eau potable. Pourtant la dégradation se poursuit, en ce qui concerne les pesticides. C'est une réalité que nous côtoyons en permanence. *Quid* de l'efficacité des politiques publiques dans le domaine de la protection ? Le débat est toujours entre l'incitation et la contrainte. En tout cas, le bon curseur n'a pas été trouvé pour inverser la tendance.

J'étais partie prenante dans le précédent plan PCB, créé en 2005 et remis à jour à jour depuis. Plus de 8 000 analyses sur les poissons ont montré une contamination généralisée qui se traduit par l'interdiction de la commercialisation et de la consommation de poisson dans 60 départements français. Au-delà de la révélation de l'état des lieux, de la prise de conscience générale, des millions d'euros ont été dépensés pour tenter de mettre au point des mesures de réduction des contaminations dans les sédiments.

Les rejets semblent, aujourd'hui, à peu près contrôlés. Nous faisons confiance aux services de l'Etat concernés. Cependant, la pollution sédimentaire de certains cours d'eau et lacs, par les PCB ou autres substances, reste très importante.

Bien qu'il n'y ait pas d'orpaillage en France continentale, nous connaissons une pollution au mercure dans deux départements, le Bas-Rhin et la Loire, avec interdiction de consommation du poisson. Ce sont les reliques de l'industrie métallurgique de l'agglomération de Saint-Etienne. L'interdiction de commercialisation signifie que c'est le principe pollué-payeurs qui s'applique, puisque nulle indemnisation n'est prévue pour le manque à gagner, voire la disparition de l'activité des pêcheurs.

La proposition d'introduire dans le SDAGE des mesures de correction a, pour sa part, fait l'effet d'un pavé jeté dans d'une mare, qui a coulé en ne faisant que quelques vagues. Je souligne donc l'extrême difficulté de pouvoir avancer de manière constructive.

Marc DUNCOMBE, conservatoire du littoral

Je voudrais, à mon tour, attirer l'attention sur les territoires singuliers que sont les territoires d'outre-mer. Nous bénéficions d'une gouvernance de l'eau très particulière. Les agences de l'eau n'y sont pas présentes et déplacer les offices départementaux de l'eau à chaque réunion n'est pas simple.

Nous avons des problèmes de pollution par les micropolluants sur les littoraux d'outre-mer qui sont particuliers et exacerbés. Vous avez tous entendu parler des micropolluants liés à la culture intensive des bananes aux Antilles, ce n'est pas le seul cas.

Dans le cadre de l'IFRECOR, initiative française pour les récifs coralliens, le collège des scientifiques a pu donner un certain nombre d'informations sur les effets des micropolluants sur le corail et son écosystème tel que les mangroves. Ce programme particulier est-il rattaché à votre plan stratégique, et ce dernier comprend-il un volet outre-mer ?

Christian LECUSSAN

Merci d'avoir fusionné les trois plans ; ce processus nous permettra de mieux canaliser nos priorités et facilitera la réalisation de nos objectifs.

Au préalable, je veux vous dire que j'ai été gêné par la mention « ne pas diffuser » qui apparaissait sur tous les documents. Je ne vous ai pas obéi, j'ai diffusé, mais avec parcimonie. Je ne sais pas si vous avez eu des retours, ni si vous avez pu les prendre en compte, compte tenu des délais que vous souhaitiez respecter pour la parution de ce plan.

Enfin, je ne peux que partager le souhait de Monsieur Desmars, de pouvoir avoir accès aux données, mais aussi de pouvoir les échanger entre nous.

François MITTEAULT

Ce plan micropolluants apporte beaucoup de simplification et de lisibilité en regroupant les trois plans précédents. Nous pouvons nous en féliciter. Nombre de consultations ont été menées. L'objectif est de proposer la publication de ce plan à la Ministre, avant la fin de l'année. Cela devrait marquer le point de départ de nombreuses actions déjà prévues et dotées de financement.

J'ai bien noté le sujet des captages qui est aussi une des principales préoccupations de la direction de l'eau et de la biodiversité. Nous avons un plan, devant être rapidement finalisé pour les 1 000 captages Grenelle, qui traite de la reconquête de la qualité des eaux sur ces captages. C'est une méthode subsidiaire, établissant un front commun, s'appuyant sur les collectivités, où seront également mobilisés la profession agricole, les organismes coopératifs, le négoce privé. Ce n'est plus une question d'outils mais de mobilisation et de volonté collectives. Sans arriver à la situation radicale de Munich, nous pouvons utiliser d'autres solutions. Nous pouvons également cibler le point 10 du plan Ecophyto 2 sur nos zones de captage. Ce serait pertinent. Nous ne manquons pas de techniques, d'outils fonciers également. Il est de notre intention de revoir la gouvernance sur les captages, pour ne pas tout dicter au niveau central. Il faudra échanger avec les têtes de réseau, pour renvoyer vers la région, afin d'aboutir au final à un plan d'action, captage par captage. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans cette instance, lorsque notre plan sera prêt.

VII. Présentation du rapport annuel d'activité du système d'information sur l'eau (SIE)

Jean LAUNAY

Merci à Christian Lecussan, président permanent du collectif des usagers, d'avoir réuni son comité. Monsieur Lalement sera le rapporteur. Je salue à nouveau Monsieur Paul Michelet, le nouveau directeur de l'ONEMA.

Paul MICHELET, directeur général de l'ONEMA

Le Schéma national des données sur l'eau (SNDE) et le Système d'information sur l'eau (SIE) sont des outils au service d'une finalité. Le mot-clé est « information ». La connaissance est au cœur de l'action publique. C'est la vocation du Système d'information sur l'eau. Il doit permettre l'acquisition de connaissances, sur le terrain, avec les organismes publics en place et rassembler les informations pour constituer des états des lieux. Il faut rendre compte au fil du temps de l'évolution de la situation.

La problématique des captages a évolué au fil du temps. Au départ, les périmètres de protection étaient mis en place pour parer aux problèmes de pollution bactériologique. Puis sont venues la pollution par les nitrates, celle par les produits phytosanitaires et maintenant par d'autres substances. Les enjeux de la politique de l'eau sont là ; face à un problème, le centre de gravité de la réflexion doit se déplacer.

L'objectif du Système d'information sur l'eau s'articule en trois points. Il doit tout d'abord permettre la construction des politiques publiques et les cibler selon les évolutions. Il évalue ensuite l'efficacité des politiques menées. Enfin, il rend compte auprès des citoyens, qui sont aussi les contribuables.

Pour conclure, nous devons faire face à un nouveau défi. Dans la perspective de la construction de la nouvelle Agence française pour la biodiversité, nous devons œuvrer à la convergence des informations sur l'eau mais aussi des ressources naturelles. Nous en reparlerons certainement dans cette instance.

Christian LECUSSAN

Je tiens à m'excuser de présenter en décembre 2015 seulement le rapport d'activité pour 2014. La refondation et la recomposition du CNE justifient ce délai, mais nous ferons mieux l'année prochaine. J'ai demandé à Monsieur Lalement de vous parler de ce qui avait été fait en 2015.

Je précise avant tout que malgré l'absence de validation par le CNE de cette partie du rapport, les équipes de l'ONEMA et du SIE ne se sont pas arrêtées, bien au contraire. Tout avance dans le sens de la mise à disposition de ces millions de données pour que chaque usager de l'eau puisse avoir l'information qu'il recherche pour mener les actions et les politiques adéquates.

René LALEMENT, ONEMA

Le Schéma national des données sur l'eau regroupe des données des usagers (1,5 million de visites sur les sites internet nationaux, du service Eau France et autres portails spécialisés), ainsi que des actions qui découlent du plan d'action que vous avez adopté en décembre 2013 pour faciliter l'accès aux données. Vous aviez demandé, lors de la conférence environnementale, un audit qualité qui a été mené. Des dispositifs très techniques pour assurer la cohérence et la fiabilité des données ont été mis en place. La démarche de simplification et de rationalisation est constante. Des outils ont été conçus au service des politiques publiques de l'eau, pour l'environnement, la planification, la police, la prévention des risques ou la santé.

52 millions de données ont été produites pendant l'année 2014. Elles sont bancarisées et accessibles. Elles touchent principalement : l'hydrométrie, le contrôle sanitaire de l'eau potable, la physico-chimie des cours d'eau, des eaux souterraines, la piézométrie. Il y a également les indicateurs des services d'eau.

Il existe quatre interfaces spéciales d'accès aux données :

- L'outil CartOgraph' présente des données agréées et des échelles pertinentes, selon 39 indicateurs choisis par le collectif des usagers.
- La BNPE présente l'accès aux données des prélèvements, par synthèse départementale, mais aussi par commune, par type de ressources, par type d'eau et par usage.
- L'ONDE, observatoire national des étiages, est utilisé notamment par la police de l'eau pour le respect des arrêtés de restriction d'usage.
- Naiades donne accès aux données élémentaires des mesures de la qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau partout en France.

Un pôle Recherche et Développement a été mis en place en 2014, pour assurer un circuit court de transfert, depuis la recherche et le développement, vers des projets opérationnels et innovants au service des données de l'eau, avec un workshop.

Nous avons été lauréats du Programme d'Investissement d'Avenir – Transition numérique, avec un projet 2015, qui est en cours de réalisation, cofinancé par la Caisse des Dépôts.

Pour illustrer la démarche de simplification, je prendrai le cas des données sur la qualité des cours d'eau et des plans d'eau, qui passent de 22 à 8 dispositifs à terme.

Jean LAUNAY

Avez-vous des observations, des points de commentaires ?

Il est vrai que les rangs se sont éclaircis au cours de l'après-midi. Notre réunion était longue, merci à tous ceux qui ont pu rester d'être encore là.

VIII. Point d'information sur l'assainissement non collectif

Jean LAUNAY

Nous allons terminer par un point d'information. Je laisse la parole au représentant de la CLCV qui souhaitait faire un point sur l'assainissement non collectif.

Je voulais tout d'abord vous féliciter de la qualité de cette note. J'y ai retrouvé beaucoup de sujets qui interpellent les élus sur le territoire. Je n'oublie pas que j'ai été maire pendant 25 ans et j'ai vu naître l'assainissement non collectif. A l'époque, il était demandé aux collectivités locales d'engager le schéma d'assainissement. Dix ans sont passés après la date butoir de 2005. Les services se sont mis en route de manière très diverse selon les territoires.

Cette note appelle à la clarification, à la remise sur table de l'appréciation de l'efficacité des techniques et des dispositifs, ainsi que de leur crédibilité. Il y a aussi à terme, une demande d'harmonisation pour que tout le monde soit traité à la même enseigne, sans hausse des tarifs.

Vos travaux futurs seront suivis de près par la commission de Sophie Auconie.

Bernard MICHEL

J'ai oublié de mettre le logo de la CLCV sur le papier de synthèse, je vous prie de m'en excuser. Nous avons déjà diffusé auprès de certaines personnes un plaidoyer plus détaillé, relatif à la problématique de l'assainissement non collectif. Nous avons publié notre rapport pour les Assises de l'ANC qui se sont déroulées le mois dernier à Troyes. Nous souhaitons un débat, car nous arrivons à des situations inextricables qui coûtent très cher à certains usagers. En conséquence, nous ne pouvons laisser cette solution perdurer. Nous demandons que ce point soit mis à l'ordre du jour du CNE du mois de mars. Ce rapport pourra être diffusé rapidement.

Christian LECUSSAN

Je souhaite m'associer aux propos de Jean Launay, et vous remercier pour les quelques lignes que j'ai lues, qui sont étayées sur la problématique qui existe. Tout devait être réglé en 2016, mais il subsiste encore un certain nombre de problèmes que vous avez soulevés au travers de cette étude.

Jean LAUNAY

Je vais demander à Sophie Auconie de mobiliser la commission, avant que nous puissions être sûrs de d'aborder le sujet au prochain Comité national de l'eau qui doit se tenir le 2 mars 2016.

Je voudrais conclure avec trois points. Tout d'abord, je souhaite interpeller la Ministre sur le renouvellement des concessions hydroélectriques sur la chaîne Lot-Tuilière. Le sort de la chaîne Dordogne semble scellé. Nous sommes bien sûr soumis aux questions de Bruxelles et de la Commission Européenne. Pour autant, des pays semblent s'affranchir un peu de la question des mises en concurrence. Des alertes ont dû parvenir au ministère. J'ajoute ma contribution à ce sujet.

Puisque Monsieur André Lefèbvre n'est plus conseiller régional et n'a plus la responsabilité de la commission de la réglementation, je suggère par ailleurs que Claude Miqueu, docteur en droit, puisse éventuellement assumer, en attendant les nouvelles désignations des conseils régionaux, le rôle de président de la commission.

Enfin, j'avais prévu une adresse à la Ministre, si elle était restée plus longtemps. Je la ferai passer sous forme de courrier qui vous sera adressé, ainsi qu'à tous les membres du comité.

François MITTEAULT

Je souhaite dire deux mots de conclusion.

Je vais revenir sur la COP 21, qui s'est terminée il y a quelques jours.

Elle a accordé une place très importante aux sujets de l'eau et des milieux marins, dans les espaces Génération Climat, ouverts aux partenaires de la vie civile. Je voulais féliciter tous les acteurs de l'eau qui se sont mobilisés.

La Ministre a évoqué la signature du Pacte de Paris, mettant en avant l'organisation à la française, un pacte intégré par bassin. Le succès a été important puisque plus de 90 états ont signé ce pacte, ainsi que 300 institutions.

Pendant cette COP, un certain nombre d'engagements ont été pris et je salue l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui a notamment conclu des engagements avec des Chinois et Mexico. Le savoir-faire français est donc apprécié.

La séance est levée à 18 h.